VILLE DE
RUMILLY

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : OCTOBRE 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 3 octobre 2017

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Demande de subvention dans le cadre du projet « Chroniques lycéennes », porté par l'Education Nationale et l'Académie Charles Cros, et dont la DRAC Auvergne Rhône-Alpes soutient la mise en œuvre à Rumilly.
Décision n° : 2017-137
Nos réf. : PB/DD/NP/MCJ

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE le service programmation culturelle met en place des actions d'éducation artistiques et culturelles dans le cadre de la saison 2017/2018 et que le service a engagé un partenariat avec le Lycée de l'Albanais dans le cadre du projet « Chroniques lycéennes »,

CONSIDERANT QUE l'Etat (DRAC) soutient spécifiquement l'action d'éducation artistique et culturelle se déroulant à Rumilly dans le cadre des Chroniques lycéennes,

DECIDE

Article 1er :
Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) en vue d'aider au financement du projet.

Article 2 :
La demande de subvention porte sur un montant de 1 000 euros sur un projet s'élevant à 3 732,00 euros TTC, soit 27 % de la dépense totale du projet.

Article 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171003-2017-137-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2017
Publication : 05/10/2017
Le Maire,
Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-196/T186
Nos réf. : PB/DP/cc

Rumilly, le 3 octobre 2017

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA FOIRE ANNUELLE DU 21 AU 22 OCTOBRE 2017.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un périmètre sur le domaine public où pourront s'installer les exposants et les commerçants,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la foire agricole de Rumilly, **du samedi 21 octobre 2017 au dimanche 22 octobre 2017, sur les parkings suivants : parking du boulodrome, parking du gymnase de Monéry et parking non stabilisé rue de l'Industrie.**

Article 2 : Pour permettre l'installation d'un chapiteau et des infrastructures, le stationnement des véhicules sera interdit, à l'exception de ceux des services techniques, des organisateurs et des véhicules de secours :

- parking du boulodrome, du jeudi 19 octobre 2017 à partir de 8h au lundi 23 octobre 2017 à 18h,
- parking du gymnase de Monéry et rue de l'Industrie, sur un tiers de la place, matérialisée par des barrières et de la rubalise, côté souterrain de la Gare, du vendredi 20 octobre 2017 à 6h au lundi 23 octobre 2017 à 7h.

Alinéa 2 : Les véhicules des adhérents du boulodrome pourront accéder sur une partie du parking jusqu'au jeudi 19 octobre 2017.

Alinéa 3 : L'ouverture au public de ce chapiteau ne pourra avoir lieu qu'après la présentation à l'autorité municipale des documents, conformes et en cours de validité, relatifs à la sécurité des utilisateurs.

:: Ville de Rumilly

Article 3 : Sont autorisés les défilés de cavaliers, de calèches et de tracteurs le dimanche 22 octobre 2017 de 10h à 12h30. Ils emprunteront l'itinéraire suivant :

Pour les tracteurs : départ 10h
Place des Anciennes Casernes - avenue Gantin - rue Montpelaz - rue Charles de Gaulle – rue de la Résistance – place de l'Hôtel de Ville - rue Centrale – place Grenette – place Croisollet - rue Charles de Gaulle - rue Montpelaz - avenue Gantin et place des Anciennes Casernes.

Alinéa 2 : Il sera formellement interdit de couper le convoi qui sera escorté par les forces de l'ordre. La vitesse du convoi ne dépassera pas les 25 km/h.

Pour les cavaliers et calèches : départ 11h
Rue du Mont Blanc – pont du Mont Blanc - avenue Gantin – rue Montpelaz - rue Charles de Gaulle – rue de la Résistance – place de l'Hôtel de Ville - rue Centrale – place Grenette – place Croisollet - rue Charles de Gaulle - rue Montpelaz - avenue Gantin - rue du Mont Blanc – parking du boulodrome.

Alinéa 2 : Les poneys, qui ouvriront le cortège, s'arrêteront place d'Armes, devant le monument aux morts, et attendront que les autres cavaliers parcourent l'itinéraire ci-dessus avant de reprendre la tête du défilé jusqu'au parking du boulodrome.

Article 4 : Les visiteurs stationneront leur véhicule place des Anciennes Casernes. Des panneaux indicateurs seront mis en place tout au long de la manifestation.

Article 5 : Pour permettre aux visiteurs de se rendre sur le champ de foire en toute sécurité depuis la place des Anciennes Casernes, un cheminement pour piétons sera matérialisé par des barrières depuis le parking de l'entreprise CPF.

Article 6 : Pour permettre l'accès aux services de secours, le stationnement sera **strictement interdit** devant et sur le chemin donnant accès au parking du boulodrome.

Article 7 : Pour permettre l'installation d'une station de lavage pour les bestiaux participant au concours, la portion de voie située rue du Mont Blanc, entre l'entrée de l'usine CPF et l'impasse des Rosiers, sera interdite à la circulation du vendredi 20 octobre 2017 à partir de 14h jusqu'au dimanche 22 octobre 2017 à 20 heures.

Alinéa 2 : A l'issue du lavage des bovins, cet espace sera réservé au stationnement des tracteurs tout au long du week-end.

Article 8 : Est également autorisée l'installation de commerçants non sédentaires, **le samedi 21 octobre 2017 dans les rues et places suivantes :**

- **avenue Gantin, entre l'avenue de la Gare et la place d'Armes,**
- **place d'Armes, entre l'avenue Gantin et le giratoire de la place d'Armes,**
- **rue Montpelaz.**

Alinéa 2 : La rue Montpelaz est essentiellement réservée aux commerçants inscrits le matin même de la foire. Ces derniers devront être en possession des documents obligatoires en cours de validité relatifs à leur activité.

Alinéa 3 : Les horaires suivants devront être scrupuleusement respectés :
Les commerçants munis de leur autorisation de place devront s'installer entre 6h et 7h30. Tout emplacement non occupé à 7h30 sera considéré libre et remis à la redistribution.
Tous les commerçants devront avoir terminé le déballage de leurs marchandises à 8h30 et avoir libéré les allées pour permettre aux pompiers de vérifier la conformité des allées en passant avec leur véhicule.
Tous les emplacements devront être libres et propres pour 19 heures.

Alinéa 4 : Le magasin Pivoine situé 22 avenue Gantin, en dehors du périmètre de la foire, est autorisé à déballer sur le trottoir devant son magasin. Pour des raisons de sécurité, la place de stationnement située devant son commerce sera neutralisée mais en aucun cas, la vente des articles ne se fera depuis la rue. Des barrières devront être installées afin que les clients puissent rester sur le trottoir.

Article 9 : La circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux des commerçants, seront interdits le **samedi 21 octobre 2017 dès 5h dans les rues et places citées à l'article 8,** pour permettre l'installation de leurs étalages.

Alinéa 2 : **L'avenue Gantin, la place d'Armes et la rue Montpelaz** seront réouvertes à la circulation des véhicules dès la fin du nettoyage, ce même jour.

Article 10 : Les véhicules arrivant du nord de la ville et se dirigeant vers le sud devront obligatoirement emprunter l'allée de la Gare, située derrière le Quai des Arts.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton sur la portion de voie citée ci-dessus.

Alinéa 3 : L'accès à la gare est maintenu depuis le sud de la commune et les véhicules stationnés sur les lieux devront quitter leur emplacement également vers le sud.

Article 11 : Dans le périmètre de la foire, des espaces seront réservés aux véhicules de secours pour accéder aux habitations. Les commerçants qui s'installeront devant ces espaces seront expulsés immédiatement de la foire. La circulation des véhicules de secours devra pouvoir se faire d'un bout à l'autre de **l'avenue Gantin et de la place d'Armes**. Tout commerçant qui ne respecterait pas les limites de l'emplacement qui lui a été attribué et empêcherait la circulation des véhicules de secours, sera immédiatement expulsé.

Alinéa 2 : Les commerçants ayant une place réservée place d'Armes sur l'espace de rencontre côté monument aux morts devront obligatoirement installer leur étalage derrière les quilles afin de permettre aux véhicules de secours de pouvoir circuler. Aucun article, aucune marchandise ou tout autre objet, quelque soit sa nature, ne pourront être posés sur le monument aux morts, ni appuyé contre celui-ci. Les escaliers situés devant le monument devront être également dégagés.

Alinéa 3 : La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur le parvis place d'Armes et sur les pelouses.

Article 12 : Tous les véhicules se trouvant dans le périmètre de la manifestation et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement et seront déplacés sur le parking de la Maison de l'Albanais. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

Article 13 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la foire par les Services Techniques de la ville de Rumilly.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services communaux.

Article 14 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Le responsable du service culturel de la ville de Rumilly,
- La presse.

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 4.10.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 5 octobre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-197/T187
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE LA FULY DU 10 AU 13 OCTOBRE 2017, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise ROBERT TP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'assainissement, entrepris par la société **ROBERT TP, route de la Fuly, face au numéro 54, du mardi 10 octobre 2017 au vendredi 13 octobre 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera en alternat, et sera régulée soit par des panneaux ou par des feux tricolores, au lieu et à la période cités à l'article 1er.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 3 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise ROBERT TP.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- ROBERT TP 326 route d'Allonzier 74330 CHOISY,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le... 6.11.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 5 octobre 2017

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION RUE MONTPELAZ DU 16 OCTOBRE 2017 AU 24 NOVEMBRE 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-198/T188
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société RAMEL HABITAT,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux, nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de rénovation de toitures, par l'entreprise **RAMEL HABITAT, 9 rue Montpelaz, du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, l'échafaudage sera installé **au lieu et durant la période citée à l'article 1er.**

Alinéa 2 : Il devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Alinéa 3 : Pour des raisons de sécurité, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 3 : La vitesse des véhicules se fera au pas du piéton aux abords immédiats et sur la longueur du chantier.

Article 4 : Pour permettre l'installation d'une grue dans une cour privée voisine, la circulation des véhicules sera interdite le lundi 16 octobre 2017 à partir de 9h, rue Montpelaz, entre la rue d'Hauteville et la rue des Tours.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par RAMEL HABITAT.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- RAMEL HABITAT 131 rue de la Chaudanne 73410 ALBENS,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY Haute Savoie

Pierre BEGHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..6.10.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 5 octobre 2017

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES TERREAUX, RUE DES TOURS ET RUE DU REPOS DU 11 AU 13 OCTOBRE 2017, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-199/T189
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise COLAS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de revêtement bitumineux, entrepris par l'entreprise **COLAS, du mercredi 11 octobre 2017 au vendredi 13 octobre 2017 :**

- **rue des Terreaux, face au n° 5,**
- **rue des Tours, face au n° 10,**
- **rue du Repos.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite pendant toute la durée des travaux :

- **rue des Terreaux, pour sa partie comprise entre la place d'Armes et la rue Jean Racine,**
- **rue des Tours.**

Alinéa 2 : Les riverains pourront accéder à leur domicile en se conformant aux directives du personnel du chantier.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, **rue du Repos**, pendant la durée du chantier et en dehors des horaires d'entrée et de sortie scolaires.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise COLAS.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- COLAS 81 route de Clermont 74330 SILLINGY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 6.10.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 octobre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE GEVRIER, LE CLOS DES CHARMILLES ET CITE DU CHERAN DU 10 OCTOBRE 2017 AU 17 NOVEMBRE 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-200/T190
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de raccordement sur le réseau ENEDIS entrepris par l'entreprise PORCHERON, **du mardi 10 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 :**

- **Rue de Gevrier, face au numéro 676,**
- **Cité du Chéran, face au numéro 2,**
- **Clos des Charmilles, face au numéro 2.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise PORCHERON

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.
- L'entreprise PORCHERON 369 route d'Orly 73410 ALBENS

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...1.10.21.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 9 octobre 2017

Arrêté municipal

Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Modification de l'arrêté en date du 26 avril 2016

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants
Nos réf. : PB/NP/AR/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R123-11, R123-12 et R123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-04-02 en date du 10 avril 2014 ayant pour objet « Centre Communal d'Action Sociale – Définition du nombre de membres du Conseil d'Administration » fixant à huit le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'affichage de ladite délibération en Mairie en date du 14 avril 2014,

VU les propositions faites par l'association Les Restaurants du Cœur, l'association d'Aide à Domicile du Canton de Rumilly, l'EPANOU, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et par les associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;

VU mon arrêté en date du 14 avril 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT QUE Madame Catherine COGNARD, désignée en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Les Restaurants du Cœur), a fait part de sa démission du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, par courrier en date du 11 septembre 2017 ;

CONSIDERANT QU'il convient de nommer un nouveau représentant afin de le remplacer,

ARRETE

Article 1er :

La liste des membres extérieurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale nommés par mes soins est ainsi la suivante :

- Madame Sylvie GUDET en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Les Restaurants du Cœur).

- Monsieur Serge PEIGNON en qualité de représentant des associations des personnes handicapées (EPANOU).

- Monsieur Jean-François MORIN en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

- Monsieur Pierre JAY en qualité de représentant des associations des personnes âgées et retraités (Union locale des retraités de Rumilly et des environs).

- Madame Martine BILQUEY au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.

- Madame Marie-Noëlle CHAL au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.

- Madame Evelyne RAMADE au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.

- Madame Fabienne JACCOUD au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20171009-AR2017-01-SG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2017
Publication : 11/10/2017

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 10 octobre 2017

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : Domaine public – 3.3. Locations
Objet : Bail dérogatoire à intervenir entre la SARL SATP (Société Albanaise de Travaux Publics) et la Commune de Rumilly.
Décision n°: 2017-139
Nos réf. : PB/FC/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE la Commune de RUMILLY est propriétaire de terrains dans la ZAE Pérousaz (Parcelles C 788, C 1666p, C 1668p et AT 186p, pour une superficie globale de 10 110 m²),

CONSIDERANT QUE la Commune a proposé la location de ces parcelles à la SARL SATP, domiciliée 4 rue du Pécloz – ZAE Rumilly Sud à 74150 RUMILLY, afin de lui permettre de procéder à une activité de stockage et de recyclage de matériaux,

VU les articles L145-5 du Code du Commerce (modifié par l'article 3 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014) et de l'article L145-1 du même Code,

CONSIDERANT qu'en application des articles sus-visés, il peut être procédé à la signature d'un bail dérogatoire à intervenir entre ladite SARL et la Commune,

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

DECIDE

Article 1 :

Il est autorisé la signature d'un bail dérogatoire d'une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 2017, pour s'achever le 30 octobre 2020.

A l'expiration de ce terme, le Preneur s'engage à libérer les terrains ci-dessus référencés.

Article 2 :

Le bail est consenti pour un loyer annuel de 7 582 euros (en application de l'article 261D 2° du CGI, les locations de terrains non aménagés sont exonérées de la TVA).
A compter de novembre 2018, le loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

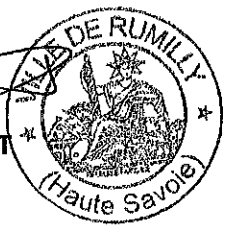

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20171010-2017-139-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2017
Publication : 12/10/2017

Le Maire,
Pierre BECHET

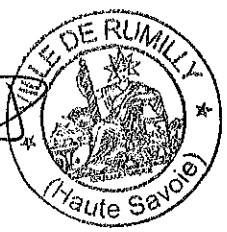

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 octobre 2017

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE PIERRE SALTEUR DU 23 AU 31 OCTOBRE 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-201/T191
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de pose de bordures et de revêtement bitumineux, entrepris par l'entreprise **EUROVIA ALPES, rue Pierre Salteur, du lundi 23 octobre 2017 au mardi 31 octobre 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, à la période citée à l'article premier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

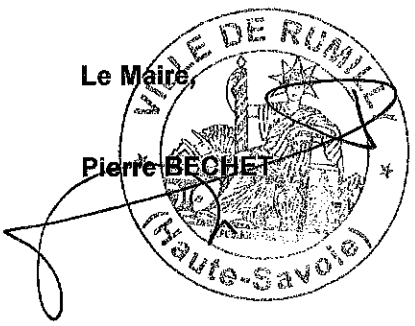

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 11.10.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 octobre 2017

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES TERREAUX

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-202/P011
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules est interdite **rue des Terreaux, entre la place d'Armes et la rue Jean Racine, à l'exception des riverains.**

Article 2 : Une signalisation de type B1 sera mise en place devant le 14 place d'Armes, avec panonceau « sauf riverains » de type M9z.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière par les services techniques de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

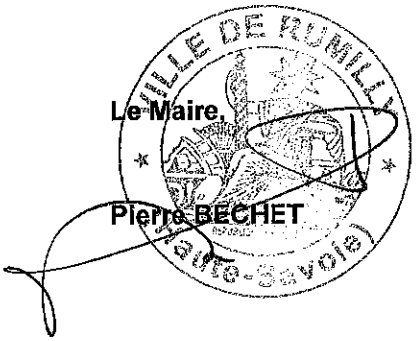

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..11.10.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 octobre 2017

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA CROIX NOIRE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-203/P012
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules est interdite **rue de la Croix Noire, dans le sens descendant rue de Verdun → rue Marcoz d'Ecle.**

Article 2 : Une signalisation « sens interdit » de type B1 sera mise en place sur le mât existant, devant le 4 rue de Verdun.

Article 3 : Des panneaux « sens obligatoire » de type B21.1 seront installés sur un support en face de chaque sortie de garage, rue de la Croix Noire.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière par les services techniques de la ville.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 11.10.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 octobre 2017

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA SAUGE DU 13 AU 27 OCTOBRE 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-204/T192
Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise BATISETO,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public, l'installation d'un échafaudage pour permettre les travaux de réfection de toiture, réalisés par l'entreprise **BATISETO, au 7 rue de la Sauge, du vendredi 13 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux, l'échafaudage sera installé devant le **7 rue de la Sauge, sur le trottoir, durant la période citée à l'article 1er.**

Alinéa 2 : Il devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 3 : Compte tenu de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie et au pas du piéton, pendant toute la durée des travaux aux abords du chantier.

Alinéa 2 : Pour préserver la sécurité des piétons, un cheminement sera mis en place aux abords du chantier.

Article 4 : Afin de pouvoir garer les véhicules de chantier, deux places de stationnement seront neutralisées, face au 7 rue de la Sauge, pendant toute la durée des travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par le demandeur.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les entreprises chargées de travaux.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- BATISETO 778 route d'Aix 73420 VIVIERS DU LAC,
- La presse.

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 11.10.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 octobre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-205/T193
Nos réf. : PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE PIERRE SALTEUR DU 23 AU 31 OCTOBRE 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de pose de bordures et de revêtement bitumineux, entrepris par l'entreprise **EUROVIA ALPES, rue Pierre Salteur, du lundi 23 octobre 2017 au mardi 31 octobre 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, à la période citée à l'article premier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- COLAS 81 route de Clermont 74331 LA BALME DE SILLINGY,
- La presse.

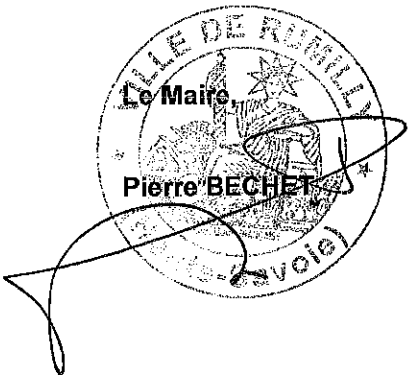

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 11.10.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 octobre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-206/T194
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU REPOS DU 23 AU 27 OCTOBRE 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de suppression de branchement gaz, réalisés par l'entreprise **PORCHERON, rue du Repos, du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat et sera régulée par des feux tricolores, au lieu et à la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise PORCHERON.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- PORCHERON 369 route d'Orly 73410 ALBENS,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 11.05.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 octobre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-207/T195
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE ANDRE DU 23 AU 27 OCTOBRE 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre les travaux de revêtement bitumineux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'assainissement, **par l'entreprise ALBANAIS TP, avenue Edouard André, à l'intersection avec le boulevard Louis Dagand, du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite, **avenue André, pour sa partie comprise entre le boulevard Louis Dagand et la rue de la Forêt,** pendant toute la durée du chantier.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Baufort.

Alinéa 3 : Les riverains pourront accéder à leur domicile en se conformant aux directives du personnel du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- ALBANAIS TP 56 impasse de Primbois 74150 RUMILLY,
- La presse.

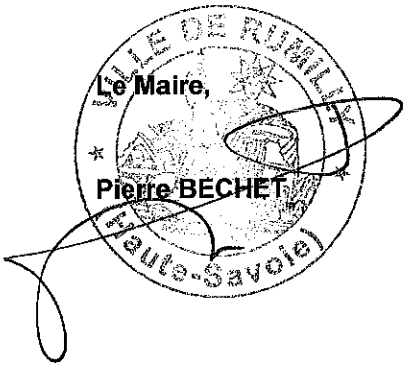

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 11.10.2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 octobre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-208/T196
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING NON STABILISE RUE DE L'INDUSTRIE LE 18 OCTOBRE 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des services techniques,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une interdiction du stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de nettoyage du parking situé **rue de l'Industrie, devant l'entrée du gymnase Monéry, réalisés par les services techniques de la ville, le mercredi 18 octobre 2017 de 7h30 à 17h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation des travaux, le stationnement des véhicules sera **interdit à la période citée à l'article 1er,** à l'exception de ceux du chantier :

- **sur le parking non stabilisé rue de l'Industrie, devant l'entrée du gymnase Monéry, côté voie ferrée,**
- **sur le parking situé face à l'ancienne tannerie BCS, sur les emplacements situés le long de la barrière, côté voie ferrée.**

Article 3 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.

Le Maire

Pierre BECHET

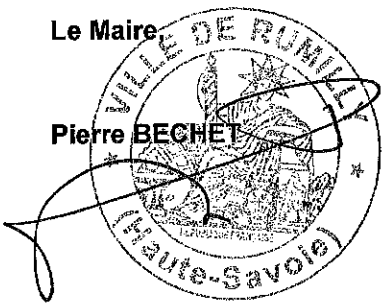

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 11.10.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 octobre 2017

Arrêté municipal

PORTANT REGLEMENT GENERAL DE LA FOIRE ANNUELLE DE RUMILLY

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-209/P013
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly,

VU l'arrêté municipal n° 2016-186/T177 du 28 septembre 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement général permettant d'encadrer cette manifestation.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté municipal n° 2016-186/T177 du 28 septembre 2016 est abrogé et remplacé par ce qui suit :
La foire annuelle de Rumilly se déroule sur la partie nord de la ville, chaque année, le 3ème samedi du mois d'octobre. Son périmètre fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 2 : Les visiteurs doivent stationner leur véhicule sur les parkings de proximité. Des panneaux indicateurs seront mis en place tout au long de la manifestation.

Article 3 : Les horaires suivants devront être scrupuleusement respectés :

- Les commerçants munis de leur autorisation de place devront s'installer entre 6h et 7h30. Tout emplacement non occupé à 7h30 sera considéré libre et remis à la redistribution.
- Tous les commerçants devront avoir terminé le déballage de leurs marchandises à 8h30. A cette heure, les allées devront être libérées pour permettre aux pompiers de vérifier leur conformité en passant avec leur véhicule et rester libres en permanence tout au long de cette journée.
- Tous les emplacements devront être vides et propres pour 19h.

Article 4 : La circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux des commerçants, seront interdits **le jour de la foire dès 5h30 dans les rues et places concernées,** pour permettre l'installation des étalages.

Alinéa 2 : Les voies et places concernées seront remises à la circulation des véhicules dès la fin du nettoyage, ce même jour.

Ville de Rumilly

Article 5 : L'attribution des emplacements s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins de la foire, de l'assiduité de fréquentation des professionnels ayant déjà exposé lors de cette manifestation et du rang d'inscription des demandes.
Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet, sous réserve que les professionnels soient en mesure de fournir les documents et renseignements cités à l'article 9.
Toutefois, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur la foire.

Article 6 : Le Maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration de la foire ou/et à des problèmes liés à la sécurité ou à la salubrité publique.

Article 7 : Toute personne désirant obtenir un emplacement sur la foire doit déposer une demande écrite à la mairie qui doit obligatoirement mentionner :

- Les noms et prénoms du postulant,
- Sa date et son lieu de naissance,
- Son adresse et/ou numéro de téléphone,
- L'activité précise exercée,
- Les justificatifs professionnels,
- Le métrage linéaire souhaité,

Les demandes sont inscrites dans l'ordre d'enregistrement déposé en Mairie.

Article 8 : Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sans y avoir été autorisés par les services compétents.
Le non-respect de cette directive entraînera une expulsion immédiate de la foire.

Article 9 : La foire est ouverte aux professionnels dans la limite des places disponibles et après constat par le service des droits de place de la régularité de la situation du postulant à un emplacement.
Les exposants doivent justifier de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante (renouvelable par les centres de formalités des entreprises des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable un mois) remis préalablement à la délivrance de la carte.

Tous les dossiers doivent être revenus complets et la place réglée **avant le 31 août** pour être validés (voir article 13). A défaut, l'emplacement sera redistribué à un autre commerçant comme stipulé dans l'article 5.

Les professionnels sédentaires exerçant sur la commune hors périmètre de la foire et désirant déballer sur la foire doivent obligatoirement adresser une demande écrite au minimum 6 mois avant la date de la manifestation afin d'obtenir un emplacement. Ceux qui souhaitent déballer devant leur vitrine doivent prendre contact avec les services compétents.

Alinéa 2 : Les salariés ou conjoint (collaborateur, salarié, associé) doivent détenir :

- la copie de la carte permettant l'exercice d'une activité,
- un document établissant le lien avec le titulaire de la carte,
- un document justifiant de leur identité.

Alinéa 3 : Les exploitants agricoles attestent de cette qualité qui fait foi. Les producteurs agricoles exploitants fourniront une attestation des services fiscaux justifiant de leur activité. Ces pièces devront être présentées en cas de demande des services compétents.
Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents aux professions désignées dans le présent article.

Article 10 : L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.
Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur la même foire. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 11 : Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

Article 12 : Le titulaire d'un emplacement, mécontent par la configuration, la structure ou le positionnement de ladite place n'est pas prioritaire lors de la redistribution des emplacements vacants. Il devra se faire inscrire sur la liste des passagers et sera servi selon l'ordre d'inscription.
Aucun échange, modification, arrangement entre commerçants ne sera permis sans accord des placiers.

Article 13 : Tout titulaire d'un emplacement devra obligatoirement acquitter les droits de place lors de son inscription. Il lui sera alors adressé une attestation portant le numéro de place et le nom du périmètre sur lequel il sera installé. Ce document doit être obligatoirement présenté aux placiers le jour de la foire.

Article 14 : Conformément à l'article 3, l'emplacement inoccupé par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité ni remboursement des droits de places versés et après un constat de vacance par l'autorité compétente. Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.

Article 15 : Les usagers de la foire sont tenus de laisser leur emplacement propre.
Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Les déchets, papiers et autres détritus seront obligatoirement récupérés par les commerçants.

Article 16 : Dans le périmètre de la foire, des espaces seront réservés aux véhicules de secours, pour accéder aux habitations. Ceux qui s'installeront devant ces espaces seront expulsés immédiatement de la foire. La circulation des véhicules de secours devra pouvoir se faire d'un bout à l'autre du périmètre de la foire. Tout commerçant qui ne respecterait pas les limites de l'emplacement qui lui aura été attribué et empêcherait la circulation des véhicules de secours, sera immédiatement expulsé.

Article 17 : **Activités interdites**

Les produits exposés à la vente se limitent exclusivement à la nature de l'activité autorisée, toute activité de prosélytisme étant strictement interdite, sauf autorisation de l'autorité de police.

L'entrée de la foire est interdite à tous les jeux de hasard et d'argent, telles que les loteries de poupées et la vente de sachets de marchandises contenant des billets ouvrant droit à une loterie. Le colportage, la mendicité, la distribution de prospectus, la vente à l'aide d'animaux sont également interdits lors de cette manifestation.

Tous les cris, appels, invectives et propos grossiers sont interdits ainsi que l'usage d'instruments bruyants pour appeler le public.

Il est expressément défendu de planter des clous dans les arbres, d'y attacher des cordes, d'y suspendre des objets ou de les endommager d'une manière quelconque, de faire des trous ou scellements au sol et d'y poser quoi que ce soit pouvant, d'une manière générale, en causer la dégradation, sauf aménagements spéciaux convenus avec l'accord de la ville de Rumilly.

Il est interdit de faire brûler ou consumer n'importe quel produit, à quelque fin que ce soit, susceptible d'incommoder les passants ou le voisinage.

La cuisson de toute denrée alimentaire est autorisée sous réserve qu'elle s'effectue avec un équipement spécialement aménagé, dans le respect des règles d'hygiène et qu'elle n'incommode pas les autres activités commerciales.

En dehors des végétaux, aucune marchandise ne pourra être étalée sur le sol, même sur une bâche ou un tapis, mais devra impérativement être posée sur des tables ou des bancs prévus à cet effet à plus de 70 cm du sol.

Article 18 : **Sécurité des usagers et respect du domaine public**

Les structures mises en place par les commerçants devront être conformes aux normes en vigueur en matière de solidité et de résistance.

Leurs installations sur la voie publique devront remplir les conditions requises en matière de sécurité et de respect des cheminements des piétons et des personnes malvoyantes ou à mobilité réduite.

Les commerçants sont tenus de prendre, au moment de la mise en place de leur matériel, toutes dispositions utiles afin de ne pas détériorer le revêtement du sol du marché et ne créer ni gêne ni nuisance pour les riverains, lors de l'installation et de la fermeture de leurs bancs. Dans le cas contraire, ils feront l'objet de contravention pour tous les dégâts causés aux ouvrages de la voie publique.

Aucun commerçant ne sera autorisé à déballer en dehors des emplacements définis par les placiers. Tout commerçant, ayant délibérément déplacé des éléments de sécurité mis en place par la ville (barrières ou autre), dans le but de créer un espace de déballage se verra immédiatement expulsé.

Alinéa 2 : Coutellerie ou tout autre commerce de vente de produits tranchants

Ne pourront être acceptés sur la foire de la ville de Rumilly, que les commerçants détenteurs d'un banc sécurisé et offrant des protections à l'exposition du matériel à vendre. La ville se réserve le droit d'interdire, d'expulser tout commerçant ne respectant pas les critères de sécurité relatifs à ces dispositions.

Article 19 : **Infractions**

Toute constatation d'infraction effectuée par les services compétents de la ville, du département ou de l'état (notamment la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, la Police Nationale, l'Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales) en matière de prix, pratiques commerciales, contrefaçons, qualité, hygiène, emploi, ou au présent arrêté pourra, sans préjudice des poursuites pénales, faire l'objet d'une sanction administrative, allant, selon la gravité des faits, de l'avertissement au retrait définitif de l'autorisation.

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Tout trouble à l'ordre public provoqué par les commerçants (disputes, insultes, bagarres, menaces, etc...), y compris contre le régisseur des droits de places, entraînera l'expulsion immédiate du contrevenant, sans avertissement, à titre temporaire, et sans préjudice des sanctions pénales.

Article 20 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 21 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20171010-2017209P013-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2017

Publication : 13/10/2017

Le Maire,
Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 12 octobre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LE CHEMINEMENT DES PIETONS RUE CHARLES DE GAULE DU 16 AU 27 OCTOBRE 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-211/T198
Nos réf : PB/HM/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SATP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessite une modification temporaire du cheminement des piétons,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'assainissement, réalisés par l'entreprise **SATP, du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017, rue Charles de Gaulle, au niveau du parking de l'ancien hopital.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le cheminement des piétons sera interdit à la période et au lieu cité à l'article 1er.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SATP.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SATP 4 rue du Pécloz BP 54 74152 RUMILLY Cedex,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 13.10.2014

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 12 octobre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2017-166/T156 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU PECLOZ ET ROUTE DES ETANGS DU LUNDI 28 AOÛT AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-212/T199
Nos réf. : PB/HM/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise CECCON,

VU l'arrêté municipal n° 2017-166/T156 du 9 août 2017,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public les travaux de terrassement pour travaux ENEDIS, réalisés par l'entreprise **CECCON BTP,**

- **Rue du Pecloz**
- **Rue du Margeriaz**
- **Route des étangs, pour sa partie comprise entre la rue du Margériaz et la rue de Balvay**

jusqu'au vendredi 3 novembre 2017

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2017-166/T156 du 9 août 2017 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- CECCON BTP Avenue des Iles Prolongées CS 30012 74961 CRAN GEVRIER,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 13.10.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 12 octobre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-213/T200
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE DU 23 OCTOBRE 2017 AU 3 NOVEMBRE 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux, nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé sur le domaine public, un chantier mobile pour des travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour dissimulation du réseau ORANGE, par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017 :**

- **rue de la Tournette,**
- **rue du Revard,**
- **rue de l'Albanais, entre la rue de Verdun et la rue de la Tournette,**
- **rue de Verdun, entre la rue de l'Albanais et la rue de la Tournette,**
- **rue du Mont Blanc, entre le pont Mont Blanc et la rue de l'Industrie,**
- **rue de l'Industrie, entre la route de la Fuly et l'avenue de l'Aumône.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie ou en alternat, régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, pendant toute la durée des travaux, aux lieux cités à l'article 1er.

Alinéa 2 : Pour permettre le passage des véhicules, des places de stationnement des véhicules seront neutralisées aux abords du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 13.10.2017.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 13 octobre 2017

↘ Additif à l'arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA FOIRE ANNUELLE DU 21 AU 22 OCTOBRE 2017.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-210/T197
Nos réf. : PB/HM/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n°2017-196/T186 du 3 octobre 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la foire annuelle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation dans les certaines rues,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la circulation en double sens sur la portion de voie située entre les intersections formées par la rue du Repos/rue Charles de Gaulle et rue Montpelaz/rue d'Hauteville

Article 2 : la circulation en double sens et de manière alternée sera autorisée au pas du piéton, uniquement aux riverains et conformément à la signalisation temporaire mise en place, depuis l'intersection formée par la rue d'Hauteville/rue Montpelaz jusqu'au début du périmètre de la foire

Article 3 : les autres articles de l'arrêté municipal 2017-196/T186 du 3 octobre 2017 restent inchangés

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la foire par les Services Techniques de la ville de Rumilly.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services communaux.

Article 5: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Le responsable du service culturel de la ville de Rumilly,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 16 mai 2017

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 19 octobre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DES ALPES, DU 26 OCTOBRE 2017 AU 4 NOVEMBRE 2017 A L'OCCASION D'UNE BRADERIE D'ARTICLES CULINAIRES ORGANISEE PAR L'ENTREPRISE TEFAL

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-214/T201
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise TEFAL,

CONSIDERANT QUE cette manifestation est susceptible de rassembler un grand nombre de personnes,

ARRETE

Article 1er : En raison d'une braderie culinaire, la piste cyclable sera réservée au stationnement des véhicules dans les deux sens de circulation, **pour sa partie comprise entre le rond-point des Pérouses et l'entrée du magasin de destockage, du jeudi 26 octobre 2017 au samedi 4 novembre 2017.**

Alinéa 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit entre l'entrée du magasin de destockage et le rond-point du poste central de sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : La vitesse des véhicules sur la portion de voie précitée sera limitée à **30 km/h.**

Article 3 : Pour des raisons de sécurité liées notamment à l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **chemin des Granges** à l'exception de ceux des riverains et des services de secours.

Article 4 : Les panneaux indicateurs annonçant le lieu de la braderie seront installés le **jeudi 26 octobre 2017 au matin** et retirés dès la manifestation terminée.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation par les organisateurs.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise TEFAL.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- TEFAL,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 20 octobre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-215/T202
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES ECOLES DU 24 OCTOBRE 2017 AU 3 NOVEMBRE 2017, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SASSI et SATP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de reprise des réseaux et la création d'un puits perdu, entrepris par les entreprises **SASSI et SATP, rue des Ecoles dans le jardin du restaurant scolaire, du mardi 24 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017.**

Article 2 : Pour permettre l'accès au chantier, la circulation des véhicules chargés des travaux sera exceptionnellement autorisée **rue des Ecoles, durant la durée des travaux.**

Alinéa 2 : La barrière devra être refermée à chaque passage de véhicule.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les entreprises SASSI et SATP.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SASSI,
- SATP,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

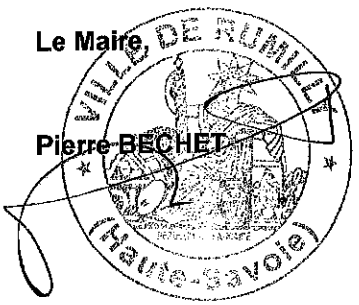

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 24 octobre 2017

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Fonctionnement de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74
Décision n°: 2017-145
Nos réf. : PB/TD/CC/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, via son pôle culture et patrimoine, peut accorder une subvention de fonctionnement à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre (EMMDT),

DECIDE

Article 1er :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 afin d'aider au fonctionnement de l'EMMDT, au titre de l'exercice 2018.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 52 000 euros, pour un budget prévisionnel s'élevant à 400 510 euros TTC.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171024-2017-145-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/10/2017
Publication : 27/10/2017

Le Maire,
Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 24 octobre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-215/T202
Nos réf. : PB/HM/CC

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ANNEXION DU 31 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2017 A L'OCCASION DE LA FETE DE LA TOUSSAINT

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT QU'à l'occasion de la Fête de la Toussaint, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour faciliter l'accès au cimetière, rue du Repos.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement est autorisé **rue de l'Annexion**, dans sa partie comprise entre la rue du Repos et l'entrée du parking Bernoud, côté opposé à la voie ferrée, **le mercredi 1er novembre 2017 de 7h à 19h.** La route sera réouverte à la circulation au plus tard le jeudi 2 novembre 2017 à 6h.

Alinéa 2 : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules s'effectuera sur l'autre voie, uniquement dans le sens Place d'Armes → Pont Neuf à la date et horaires cités à l'article premier.

Article 2 : L'accès à l'ancien cimetière par le passage sous la voie ferrée située en face de la **rue du Repos**, est interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules funéraires, des véhicules des Services Techniques et des véhicules de secours, le **mardi 31 octobre 2017 de 14h à 18h et le mercredi 1er novembre 2017 de 8h à 18h.**

Article 3 : La traversée des piétons **rue de l'Annexion**, en face de l'entrée principale du cimetière du Repos, sera facilitée par les forces de l'ordre ou du personnel dûment habilité et signalé, habituellement chargé d'assurer la sécurité des passages pour piétons aux abords des établissements scolaires, **le mercredi 1er novembre 2017 de 8h à 12h et de 14h à 18h.**

:: Ville de Rumilly

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place, maintenue en l'état et déposée ensuite par les services techniques de la ville.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Pompes Funèbres Denis BOUVIER,
- Albanais Centre Funéraire PERTINARI Serge,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 25.10.17.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 24 octobre 2017

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU 2 NOVEMBRE 2017 AU 1er DECEMBRE 2017 A L'OCCASION DE LA MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-216/T203
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT la nécessité d'interrompre complètement ou partiellement la circulation et le stationnement des véhicules pour de courtes durées, dans différentes rues et places de la commune pour pouvoir effectuer la mise en place des illuminations de Noël.

ARRETE

Article 1 : L'installation des illuminations de Noël, réalisée par les services municipaux, est autorisée **du jeudi 2 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017** dans diverses rues et places.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules se fera sur une **chaussée rétrécie**, au cours de la période citée à l'article 1er :

- **rue du Pont Neuf, entre le pont Saint Joseph et le bar le Virage,**
- **place de l'Hôtel de Ville et rue de la Résistance,**
- **Place d'Armes et avenue Gantin.**

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au cours de la période citée à l'article 1er, **de 8h45 à 15h30** :

- **rue Montpelaz, le lundi 13 novembre 2017,**
- **rue Filaterie et rue d'Hauteville, le lundi 13 novembre 2017 (pour des travaux de percement) et le lundi 27 novembre 2017 (pour la pose de motifs),**
- **rue Charles de Gaulle et rue du Pont Neuf, pour sa partie comprise entre le bar l'Alambic et la place du 11 novembre, le lundi 20 novembre 2017,**
- **place Grenette, entre la bijouterie Vaissière et la place Croisollet, le lundi 20 novembre 2017,**
- **rue Frédéric Girod, le mardi 21 novembre 2017,**
- **rue Centrale, le mercredi 22 novembre 2017**

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place dès la fermeture totale d'une rue.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit au cours de la période citée à l'article 1er :

- **rue Charles de Gaulle, au niveau de l'ancien hôpital, le jeudi 16 novembre 2017,**
- **place Grenette, en face de la pharmacie le mardi 22 novembre 2017.**

Article 5 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 25.10.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 24 octobre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-217/T204
Nos réf. : PB/HM/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE ROOSEVELT ET AVENUE ANDRE DU 30 OCTOBRE 2017 AU 3 NOVEMBRE 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ELAGAGE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre l'élagage des arbres,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'élagage entrepris par les services techniques de la ville, **du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h :**

- **Avenue Franklin Roosevelt, pour sa partie comprise entre le collège Le Clergeon et l'avenue Edouard André,**
- **Avenue Edouard André, entre l'avenue Franklin Roosevelt et le pont André.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, à l'exception de ceux des services techniques, sur les places de stationnement situées aux lieux cités à l'article 1er.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternance et sera régulée par le personnel des services techniques dûment équipé de la signalisation réglementaire.

Alinéa 2 : La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km aux abords du chantier.

Article 4 : En fonction des conditions atmosphériques qui pourraient perturber l'avancement des travaux d'élagage, les dates précitées à l'article 1er pourront faire l'objet d'un prolongement.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 25.10.2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – JARRIGE – COTTE

Absents excusés : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT – M. CHEVALLIER qui a donné pouvoir à M. BRUNET

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-01

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité
Objet : Etude d'image et projet de territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly
Positionnement de la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a engagé en 2017 une étude d'image ayant servi de base à l'élaboration d'un projet de territoire à échéance de 2050.

Cette démarche a fait l'objet de nombreuses réunions de travail de l'Exécutif de la Communauté de Communes.

Elle a abouti à l'élaboration d'un document de 54 pages présenté en Bureau de la Communauté de Communes le 4 septembre 2017.

Parallèlement à cette démarche, le Maire de Rumilly avait fait part dès juin 2017 aux membres de l'Exécutif communautaire de l'intention de la Ville de Rumilly de proposer une contribution à la nécessaire réflexion sur l'évolution de l'organisation institutionnelle du territoire du bassin de vie de Rumilly. Cette contribution a été intégrée dans un courrier du Maire de Rumilly au Président de la Communauté de Communes, daté du 21 septembre 2017, par lequel la Ville de Rumilly exprimait un premier avis officiel, défavorable, sur l'étude d'image présentée le 4 septembre 2017.

Aucune réponse n'a été apportée par le Président de la Communauté de Communes à ce courrier ni aux suivants et aux demandes d'échange oral. Ce dernier a radicalement refusé d'ouvrir le débat. Cela est extrêmement regrettable.

L'étude d'image et le projet de territoire ont fait l'objet, à l'initiative de la Communauté de Communes, d'une présentation à l'Office de tourisme le 18 septembre et d'une réunion publique le 10 octobre à Vallières, cela avant même que le Conseil communautaire ne se prononce sur le document.

L'intention du Président de la Communauté de Communes était de soumettre l'étude d'image et le projet de territoire à l'approbation du Conseil communautaire lors de sa séance du 30 octobre 2017.

Dans ce contexte, il est légitime d'inviter le Conseil Municipal de Rumilly à se prononcer sur l'étude d'image et le projet de territoire élaborés par la Communauté de Communes lors de sa séance du 26 octobre, préalablement à la délibération du Conseil communautaire du 30 octobre.

Sur le fond, l'analyse détaillée du document présenté lors du Bureau communautaire du 4 septembre 2017 permet de mettre en évidence les divergences profondes entre la Communauté de Communes et la Ville de Rumilly sur le projet de territoire.

De prime abord, il est fort regrettable que ce document constitue une critique sans concession de la seule Ville de Rumilly et de l'action de ses équipes municipales passées et actuelles (voir les remarques formulées dans le courrier mentionné ci-dessus du 21 septembre 2017). Ces critiques ne sont pas le meilleur moyen d'obtenir un consensus sur un projet de territoire pour l'avenir.

Mais ce n'est pas là le plus important. Le plus important se trouve ailleurs.

L'étude d'image et le projet de territoire qui en découle n'apportent aucune réponse aux questions essentielles de savoir comment les habitants vont vivre à l'avenir, comment ils cohabiteront, où et comment ils vont travailler, se soigner, faire leurs courses, éduquer leurs enfants, se distraire, à Vallières, à Rumilly, à Annecy, à Aix-les-Bains, à Genève ou à Lyon. Ce n'est qu'un simple dépliant de promoteur immobilier destiné à de futurs candidats à l'installation. Elle ne sert à rien dans notre tentative d'imaginer un avenir à nos concitoyens.

Ce n'est pas le cas du projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU intercommunal en cours d'élaboration (document soumis à débat joint en annexe à la présente délibération).

Le PADD établit clairement que notre avenir passe par le développement d'un territoire d'équilibre entre la ville et la campagne :

« Un territoire d'équilibre et complémentaire, entre une ville et sa campagne.

La ville proposant à la population tous les services modernes qu'elle est en droit d'attendre en matière d'emploi, de logement, d'éducation, de commerce ou de loisirs... mais aussi d'hôpital de proximité, de crèches ou de maisons de retraites...

La campagne dotée d'une agriculture dynamique et productive, garante de la préservation des espaces naturels et du cadre de vie, ces espaces étant aujourd'hui gravement menacés par l'urbanisation galopante de la Haute-Savoie.

Mais de plus, un territoire affirmant une vraie polarité dans l'espace savoyard. »

C'est à partir de ce cadre que doit être bâti notre projet de territoire, sur lequel la Ville de Rumilly est favorable à en particulier deux remarques près :

- Le projet de PADD prône la revitalisation du cœur de ville de Rumilly mais restreint visiblement ce cœur de ville à la vieille ville : cette restriction du cœur de ville à la vieille ville est discutable tant que la question de la définition et de l'identification du centre-ville de

Rumilly n'aura pas été tranchée. Pour ce faire, la Ville de Rumilly lancera prochainement une étude appelée notamment à définir un positionnement sur cette question.

- Le projet de PADD prévoit de « développer un maillage routier à l'ouest de Rumilly (maillage route d'Aix – route de Cessens), puis au sud-est à plus long terme » (page 25) et « d'anticiper une liaison routière entre la route de Cessens et la D910 » à l'ouest du noyau urbain (page 41). Cette priorité donnée à un maillage routier à l'ouest de Rumilly n'est pas conforme à ce qui a été retenu par la Communauté de Communes dans son schéma directeur des déplacements et infrastructures de décembre 2013 qui prévoit, sans définir de priorité, de réaliser « une étude de faisabilité d'un maillage ouest et est de la Ville de Rumilly analysant sa faisabilité technique et foncière et évaluant ses impacts financiers et environnementaux » (Action TR1 – Organisation du réseau viaire du territoire). La Ville de Rumilly est favorable à revenir à la formulation du schéma directeur des déplacements et infrastructures.

Le PADD n'est toutefois pas suffisant pour constituer un projet de territoire complet, ainsi que cela est expliqué ci-après.

En effet, le constat est fait que :

La Ville de Rumilly et les 15 000 habitants qui la composent (la moitié des habitants du territoire) rencontrent des problèmes semblables aux autres communes mais aussi des problèmes spécifiques aux villes comme ses voisines d'Annecy ou d'Aix-les-Bains. Ce sont le plus souvent des problèmes d'ordre social ou sociologique, des problèmes tels que :

- le logement, la mixité sociale et la gestion des cités HLM,
- une jeunesse souvent en grande difficulté,
- des problématiques de communautés ethniques et religieuses,
- des problèmes d'insécurité de toutes sortes,
- des déplacements de plus en plus compliqués,
- des équipements et infrastructures de plus en plus difficiles à construire,

C'est-à-dire, pour résumer, des problématiques d'une ville en recherche permanente d'équilibres sociaux et sociologiques. Or, aujourd'hui, des indicateurs montrent que ceux-ci sont gravement menacés sur Rumilly :

- Le revenu moyen de ses habitants : un écart pourtant déjà notoire se creuse entre le revenu de nos habitants et le revenu moyen des habitants de la Haute-Savoie et on assiste à une paupérisation de notre population.

- Le pourcentage de nos habitants propriétaires de leur logement : il diminue malgré une politique volontariste en faveur de l'accession et une pause dans la construction de logements sociaux.

- Le nombre de jeunes en grande difficulté, accompagnés par les services sociaux ou la prévention spécialisée : il ne cesse de croitre.

- Le pourcentage de nos habitants qui travaillent sur la commune ou sur le territoire : il est en diminution constante.

Ces indicateurs démontrent clairement qu'est engagé dans le grand bassin annécien le phénomène naturel de création des banlieues, à savoir le rejet vers les périphéries de tout ce que le centre ne peut ou ne veut plus accepter, en particulier les populations les plus pauvres et les plus défavorisées, c'est-à-dire les plus en difficulté.

La question est posée de savoir si l'on peut espérer agir seuls sur toutes ces problématiques. Poser la question, c'est y répondre.

Au-delà de cette question posée, il est fort regrettable que l'étude d'image et le projet de territoire élaborés par la Communauté de Communes :

- d'une part, n'abordent aucunement la question des moyens financiers ou administratifs à la disposition du territoire pour assurer son avenir ;

- d'autre part, promeuvent la vision d'un territoire indépendant et résolument en concurrence, voire en opposition avec les territoires voisins d'Annecy et d'Aix-les-Bains.

Il est temps de définir ce qui doit être géré au plus près du citoyen au niveau des communes (la proximité) et ce qui doit être géré à une échelle plus pertinente avec nos voisins.

Il est indispensable de gérer, dans nos communes, au plus près des citoyens : l'état civil, les écoles, les crèches, l'action sociale, le sport, la culture et le soutien à nos associations...

Pour cela, il nous faut retrouver des moyens. Avec la baisse des dotations de l'Etat, depuis 2012, la Ville de Rumilly a perdu 2 millions d'euros de recettes par an, autant que le reste du territoire.

Les Communes ne pourront pas continuer à assumer ces compétences de proximité sans regrouper leurs moyens financiers et administratifs.

Concrètement, il faut fusionner nos Communes pour en constituer de plus fortes, plus efficientes et plus aptes à gérer les compétences de proximité, ce qui permettra de faire correspondre les périmètres des Communes avec les périmètres des bassins de vie ou des sous-bassins de vie (comme l'a fait de manière opportune la Commune nouvelle d'Entrelacs).

Pour le reste, comme la répartition sociale de la population, le développement économique, l'aménagement du territoire, la gestion de l'eau et des déchets, les transports et les déplacements, la qualité de l'air et l'écologie, cela doit être traité à l'échelle de l'intercommunalité, selon un périmètre pertinent.

La Ville de Rumilly est impuissante aujourd'hui pour gérer ces problèmes seule, en particulier ceux concernant les flux de population à travers lesquels son avenir est en train de se dessiner malgré elle.

Le projet de territoire proposé par la Communauté de Communes ne reprend en rien ce positionnement. Ce projet est le plus sûr moyen de la voir disparaître en continuant à évoluer vers un destin de banlieue du bassin annécien.

Il est plus que temps d'arrêter d'opposer le bassin de vie de Rumilly à ceux de nos voisins, Annecy et Aix-les-Bains, de la même manière qu'il est plus que temps d'arrêter d'opposer la ville à la campagne. Les territoires seront plus forts en jouant sur leurs complémentarités et leurs différences.

Pour synthétiser, un projet de territoire doit répondre à deux questions en même temps :

- la première question : Quoi ? C'est-à-dire quels services aux citoyens ?

- la deuxième question : Comment ? C'est-à-dire avec quelle organisation et avec quels moyens financiers ?

La commission Plénière a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

Au vu des éléments ci-dessus et à l'issue de la commission Plénière du 19 octobre 2017, a été transmis aux Conseillers municipaux, le 20 octobre 2017, le dossier de convocation de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2017 comprenant le projet de délibération suivant :

« Il est demandé au Conseil Municipal de :

- *Ne pas valider l'étude d'image et le projet de territoire élaborés par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et formuler le souhait que son approbation soit retirée de l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 30 octobre 2017.*

- *Valider le principe d'un projet de territoire basé sur le PADD du PLUI sous réserve de la prise en compte des remarques de la Ville de Rumilly à détailler au cours du débat sur le projet de PADD.*

- *Solliciter que, pour constituer un projet de territoire complet, soit menée sans plus tarder une réflexion approfondie en vue d'aboutir à une nouvelle organisation institutionnelle du territoire, efficiente, répondant aux questions essentielles suivantes :*

    - *Quelles compétences de proximité doivent être gérées au plus près des citoyens au niveau des Communes et quelles fusions de Communes sont nécessaires afin qu'elles aient une taille suffisante pour exercer ces compétences ?*

    - *Quelles compétences essentielles doivent être gérées au niveau plus large de l'intercommunalité et quel est le périmètre souhaitable de cette intercommunalité (périmètre actuel ou grand bassin du sud de la Haute-Savoie) ?*

- *Solliciter que soit lancé, sans plus tarder, un audit général des finances des Communes du territoire et de l'intercommunalité afin de définir les moyens du territoire pour remplir à l'avenir ses missions de service public.*

- *Affirmer que tout positionnement de la Commune de Rumilly sur les périmètres pertinents des collectivités (communes, intercommunalité) ne pourra être défini qu'après avoir mené la réflexion mentionnée ci-dessus concernant les compétences et les périmètres et après avoir réalisé l'audit général des finances.* »

Dans la journée du 20 octobre 2017, le Président de la Communauté de Communes a transmis aux conseillers communautaires un projet de délibération à soumettre au Conseil communautaire du 30 octobre 2017, ayant pour objet le « Positionnement de la Communauté de Communes vis-à-vis du territoire, et des collectivités et territoires voisins ».

Par ce projet de délibération, le Président de la Communauté de Communes demande aux conseillers communautaires de *« confirmer la position de la Communauté de Communes de conserver son existence et sa gouvernance dans une logique de partenariat et de collaboration, et non de rapprochement et de fusion, vis-à-vis des collectivités et territoires voisins ».*

Le 23 octobre 2017, Monsieur le Maire de Rumilly a pris l'initiative de contacter téléphoniquement le Président de la Communauté de Communes afin de solliciter un rendez-vous en vue de discuter des conditions de sortie de crise. Ce dernier a accepté le rendez-vous qui s'est tenu le 24 octobre 2017.

A l'occasion de ce rendez-vous, Monsieur le Maire de Rumilly a remis au Président de la Communauté de Communes un document, joint en annexe à la présente délibération, contenant une proposition de compromis concernant l'avenir du territoire. La Commune de Rumilly attend le retour de la Communauté de Communes sur cette proposition de compromis.

Par ailleurs, le dossier de convocation de la séance du Conseil communautaire du 30 octobre 2017, transmis aux conseillers communautaires dans la journée du 24 octobre 2017, ne propose pas l'approbation de l'étude d'image et du projet de territoire mais propose effectivement de *« confirmer la position de la Communauté de Communes de conserver son existence et sa gouvernance dans une logique de partenariat et de collaboration, et non de rapprochement et de fusion, vis-à-vis des collectivités et territoires voisins ».*

La Commune de Rumilly est désireuse d'aboutir à une solution de compromis entre ses positions et celles de la Communauté de Communes concernant l'avenir du territoire. Elle est toutefois aussi désireuse de ne pas rester dans l'immobilisme actuel concernant l'organisation interne du territoire.

Aussi, dans ce contexte, au vu de l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour – 02 contre (M. JARRIGE – M. COTTE) – 02 abstentions (M. BRUNET – M. CHEVALLIER, par pouvoir) – M. MORISOT, M. CLEVY et Mme LOUH, par pouvoir, ne prennent pas part au vote,**

NE VALIDE PAS l'étude d'image et le projet de territoire issu de cette étude, élaborés par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

VALIDE le principe d'un projet de territoire basé sur le PADD du PLUI sous réserve de la prise en compte des remarques de la Ville de Rumilly à détailler au cours du débat sur le projet de PADD.

DONNE SON ACCORD à ce que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly (prochainement dénommée Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie) confirme son existence dans son périmètre actuel à condition que, de manière cumulative :

- **Soit lancé sans plus attendre le processus de fusions de Communes.**
- **Soient définies clairement et de manière pérenne les compétences de proximité de ces futures Communes agrandies et les compétences intercommunales.**
- **Soit lancé un audit général des finances des Communes du territoire et de la Communauté de Communes, y compris, de manière prospective, des futures Communes fusionnées.**
- **Le territoire de la Communauté de Communes soit intégré dans les projets et perspectives des territoires voisins (Grand Annecy et la grande agglomération Annecy – Aix-les-Bains – Chambéry) avec lesquels il effectue la grande majorité de ses échanges :**
  - **Aménagement du territoire (SCOT et mixité des populations) ;**
  - **Développement économique ;**
  - **Ressources (eau – énergie) ;**
  - **Déchets et assainissement ;**
  - **Enseignement supérieur et recherche ;**
  - **Transport, déplacements et leurs infrastructures ;**
  - **Ecologie, qualité de l'air.**
- **Soit défini sans plus attendre un calendrier de mise en œuvre des démarches ci-dessus depuis aujourd'hui jusqu'à janvier 2020.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20171026-2017-07-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2017
Publication : 27/10/2017

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-02

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité
Objet : Création d'un service de transport public urbain – Instauration du versement transport
Positionnement de la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly détient, au vu de l'article 9 de ses statuts, la compétence « organisation et gestion du transport public de personnes ».

Le Périmètre des Transports Urbains (PTU) correspondant au territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été instauré par arrêté préfectoral du 30 juillet 2015.

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes est désormais autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Suite à la délibération du 28 septembre 2015, la Communauté de Communes fait partie des administrateurs de la société publique locale (SPL) Sibra, créée le 2 décembre 2015.

La Communauté de Communes conduit le projet de création d'un service de transport public urbain ayant notamment pour objectifs :

- de développer l'intermodalité en gare de Rumilly,

- d'offrir une alternative à la voiture particulière pour les déplacements internes à la ville de de Rumilly,

- d'accompagner les évolutions de cette dernière et de participer à son développement,

- de permettre la mobilité des personnes non-motorisées.

Pour ce faire, la Communauté de Communes a confié à la SPL Sibra, par convention de prestation intégrée, la réalisation d'une étude opérationnelle de constitution d'un réseau de transport public urbain.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la planification du système de déplacements et de transports du territoire intercommunal à court, moyen et long termes, définie par le schéma directeur des déplacements et infrastructures, adopté par la Communauté de Communes en 2013.

Sur l'ensemble des éléments mentionnés ci-dessus, la Commune de Rumilly a apporté son soutien à la démarche.

A ce jour, la Communauté de Communes a conçu un projet de réseau de transport public urbain de Rumilly défini comme suit :

- Une ligne structurante exploitée avec 3 véhicules de type minibus :
    - Fréquence : 20 minutes en heure de pointe et 30 minutes en heure creuse.
    - Calendrier : du lundi au samedi en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires (offre réduite l'été).
    - Amplitude : 6h30 – 20h00.

- Une ligne complémentaire exploitée avec 1 véhicule de type minibus :
    - Fréquence : 50 minutes en moyenne toute la journée.
    - Calendrier : du lundi au samedi en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires (offre réduite l'été).
    - Amplitude : 6h40 – 19h20.

- Une ligne de transport à la demande exploitée avec 1 véhicule léger et accessible aux personnes à mobilité réduite :
    - Fréquence : 1 heure en moyenne toute la journée.
    - Calendrier : du lundi au samedi en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires (offre réduite l'été).
    - Amplitude : 7h00 – 19h00.

- 40 points d'arrêts desservant notamment, au sein de l'espace urbain de Rumilly : la gare SNCF, l'ensemble des quartiers d'habitat, les zones d'emplois et d'activités, les pôles de services, les établissements de santé et d'enseignement, les équipements commerciaux, de loisirs et de culture.

L'exploitation du réseau serait confiée à la SPL Sibra.

Les moyens matériels mobilisés pour l'exploitation du réseau sont les suivants :

- 5 véhicules de type minibus, équipés d'oblitérateurs et d'un système d'aide à l'exploitation et d'informations aux voyageurs.

- 71 totems d'arrêt.

- Un site de remisage des véhicules ainsi qu'un local de gestion et de prise de service conducteurs, mutualisés au sein du centre technique municipal de la Rumilly.

La gamme tarifaire envisagée pour l'accès au service devrait s'articuler autour des titres suivants :
- Ticket unitaire : 1,00 €.
- Carnet de 10 tickets : 7,50 €.
- Abonnement mensuel : 12,00 €.

Une tarification réduite à l'attention des jeunes et personnes âgées est également envisagée :
- Carnet de 10 tickets : 5,00 €.
- Abonnement mensuel : 8,00 €.

Le plan de financement prévisionnel du projet au sein du budget annexe « Transport public de voyageurs » pour une année pleine de fonctionnement du service est le suivant :

- Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 873 600 € HT dont :

    - 693 000 € de coût d'exploitation annuel du réseau.

    - 71 300 € de dépenses complémentaires (rémunération des dépositaires, charges de personnel interne à la collectivité, intérêts d'emprunt...).

    - 109 300 € d'autofinancement en faveur des investissements.

- Des recettes de fonctionnement à hauteur de 873 600 € HT dont :
    - 65 000 € de recettes commerciales.
    - 708 600 € de produit du versement transport.
    - 100 000 € de participation du budget principal.

- Les dépenses d'investissement seraient engagées sur les budgets annexes « transports publics de voyageurs » 2017 et 2018 à hauteur globale de 784 750 € HT, dont :

    - 641 350 € pour l'acquisition de 5 véhicules de transports urbains de voyageurs (minibus).

    - 126 700 € pour les équipements embarqués des véhicules, équipements des points d'arrêt et fournitures diverses.

    - 16 700 € pour les aménagements de voiries.

- Les recettes d'investissement seraient issues de l'autofinancement, d'une participation du budget principal, de subventions extérieures éventuelles, ainsi que d'un emprunt à hauteur estimative de 390 000 € HT.

Dans le cadre de ce plan de financement, la Communauté de Communes prévoit l'instauration du versement transport prévu par l'article L2333-64 du CGCT. Ce versement transport s'applique aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, lorsqu'elles emploient au moins onze salariés.

L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés.

Le taux maximum que peut instaurer la Communauté de Communes est de 0,60%.

La Communauté de Communes envisageait un taux de 0,45 %.

Il était prévu que le Conseil communautaire soit appelé à délibérer le 30 octobre 2017 pour :

- créer, selon les modalités décrites ci-dessus et à compter de septembre 2018, le réseau de transport public urbain de Rumilly,

- instaurer le versement transport au taux de 0,45%.

Au cours des discussions de la Communauté de Communes avec les entreprises, l'instauration du versement transport a toujours été vivement contestée par ces dernières.

Alors que l'échéance de la création officielle du service approche, cette contestation des entreprises s'amplifie.

Parmi de nombreux arguments avancés par les entreprises, les deux principaux sont les suivants :

- Le versement transport est une taxe supplémentaire qui nuit à la compétitivité des entreprises et freine les recrutements.

- Le service de transport proposé n'apporte aucun service aux entreprises, ce qui justifierait que le coût du service ne soit pas mis à leur charge.

Force est de constater qu'aucune véritable négociation constructive n'a pu être engagée entre la Communauté de Communes et les entreprises sur le projet de réseau de transport public urbain et son financement, chacun restant sur ses positions.

Dans ce contexte, en réunion de Bureau communautaire du 16 octobre 2017, le Président de la Communauté de Communes a proposé d'instaurer le versement transport à hauteur de 0,35% et d'augmenter l'emprunt.

Dernièrement, le Maire de Rumilly a reçu des courriers des trois plus grosses entreprises de la ville rappelant les raisons de leur refus de se voir appliquer une nouvelle taxe sur les salaires mais ouvrant la porte à une participation de leur part sous forme d'une aide à l'investissement aussi bien sur les véhicules que sur des déplacements alternatifs à la voiture.

La commission Plénière a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

Le dossier de convocation du Conseil Communautaire du 30 octobre 2017, transmis le 24 octobre 2017, contient la proposition d'instaurer le versement transport à hauteur de 0,35 %.

Pour compléter le débat intervenu lors de la commission Plénière sus-visée, il importe de rajouter l'argumentaire suivant :
La prospérité de la Ville de Rumilly repose sur ses entreprises. La prospérité des entreprises rumilliennes repose notamment sur les efforts consentis par la Ville de Rumilly pour les soutenir. Leurs prospérités sont donc liées. Elles ont toujours travaillé ensemble. Il convient que cela continue. Il n'est pas imaginable qu'un projet porté par les collectivités soit réalisé en dépit d'une opposition frontale du monde économique local.

Aussi, au vu des éléments ci-dessus, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour – 02 contre (M. JARRIGE – M. COTTE) – 02 abstentions (M. BRUNET – M. CHEVALLIER) – M. MORISOT, M. CLEVY et Mme LOUH, par pouvoir, ne prennent pas part au vote,**

RAPPELLE QUE la Ville de Rumilly reste très attachée à la création de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et en particulier de transports en commun sur son territoire et, à terme, sur celui de la Communauté de Communes.

EXPRIME le souhait qu'aucune nouvelle taxe ne mette en péril une économie encore fragile et ses emplois à la sortie d'une crise sans précédent.

DEMANDE la suspension de la mise en place du versement transport.

DEMANDE QU'un réseau de transport public soit créé sur la Ville de Rumilly et, à cette fin, d'entamer sans plus tarder de véritables négociations sur l'aide que pourraient apporter les entreprises dans la mise en œuvre du projet, et ensuite seulement de configurer le réseau au regard des moyens disponibles sans avoir recours ni à une taxe supplémentaire, ni à une augmentation des impôts actuels.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20171026-2017-07-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2017
Publication : 27/10/2017

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-03

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité
Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly
Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly notamment pour intégrer les évolutions législatives imposées par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) dans l'exercice de certaines compétences.

Aujourd'hui, de nouvelles modifications s'imposent pour mettre lesdits statuts en adéquation avec les obligations législatives dont l'échéance arrive en 2018 ainsi que pour valider les évolutions propres à la Communauté de Communes.

Aussi, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, lors de sa séance du conseil communautaire en date du 25 septembre 2017, a délibéré sur la modification de ses statuts pour quatre principales raisons :

- Le changement du nom de la Communauté de Communes dont le périmètre ne correspond plus au canton et qui s'inscrit dans le cadre du projet de territoire en cours de finalisation. Le nouveau nom proposé pour la Communauté de Communes est « Rumilly Terre de Savoie ».

- L'exercice de compétences dues à la loi NOTRe ainsi qu'à l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée qui impose d'exercer 9 des 12 compétences listées à l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au 1er janvier 2018 (exemple : la Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations -GEMAPI-).

- La possibilité de mettre l'assainissement en compétence facultative et non plus en compétence optionnelle. Cette possibilité permet de réserver, à compter du 1er janvier 2018, l'exercice de cette compétence uniquement à l'assainissement collectif et non collectif en excluant, pour l'instant, les eaux pluviales (qui sont considérées comme faisant partie de la compétence globale assainissement).
  Cela permettra à la Communauté de Communes de préparer la prise de cette compétence à échéance du 1er janvier 2020, date à laquelle elle deviendra obligatoire conformément à la loi NOTRe.

- L'intégration d'une nouvelle compétence pour le soutien au Groupement de Football intercommunal de l'Albanais (GFA 74).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16, L5211-20 et L5214-23-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les statuts modifiés et leur annexe sur la définition de l'intérêt communautaire joints en annexe à la présente délibération,

VU la délibération n° 2017_DEL_130 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly du 25 septembre 2017 approuvant la modification statutaire envisagée,

Par 27 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir – M. BRUNET – M. CHEVALLIER) – 01 contre (M. ROUPIOZ), LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, annexés à la présente délibération.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20171026-2017-07-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2017
Publication : 10/11/2017

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-04

Nature : 7. Finances locales – 7.2. Fiscalité
Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant évaluation des charges transférées liées à la compétence développement économique
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Lors de sa séance en date du 6 janvier 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a décidé d'instaurer le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2015 avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage.

Dans le prolongement de cette décision, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée et composée de membres titulaires et suppléants désignés par les 18 communes. M. François RAVOIRE a été désigné Président de ladite commission et M. Jean-Pierre VIOLETTE, Vice-Président.

Les missions confiées à la CLECT sont :

- procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,

- calculer les attributions de compensation correspondantes.

Depuis la loi NOTRe, l'intérêt communautaire n'est plus applicable pour la compétence des zones d'activité économique qui sont transférées à la Communauté de Communes au 1er janvier 2017. La Communauté de Communes est dès lors compétente pour la réalisation des réseaux et voies situées à l'intérieur des zones d'activité économique de son territoire mais une fois achevées, la gestion et l'entretien des voies appartiennent aux communes membres, lesquelles détiennent la compétence voirie.

Le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées liées à la compétence développement économique a été présenté et soumis à l'approbation de la CLECT lors de sa séance en date du 21 septembre 2017 avec adoption de ce dernier à l'unanimité des membres présents.

Il appartient aux conseils municipaux, dans un second temps, d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport de la CLECT est joint en annexe à la présente délibération.

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation de la République (NOTRe), qui renforce les compétences des communautés de communes ;

VU l'article L5214-16 2° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Communauté de communes exerce notamment les compétences suivantes :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly modifiés par délibération 2016_DEL_093 en date du 26 septembre 2016 et par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0006 du 9 janvier 2017 ;

VU la délibération n° 2014_DEL_002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 6 janvier 2014 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1er janvier 2015 avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage ;

VU la délibération n° 2014_DEL_003 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération n° 2016_DEL_125 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 12 décembre 2016 fixant les attributions de compensation définitives de l'année 2016 et à titre provisoire, celles de l'année 2017 en dehors de tous transferts de compétences ;

CONSIDERANT les missions confiées à la CLECT qui sont :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,

- d'autre part, de calculer les attributions de compensation correspondantes ;

Il est à noter que, depuis la loi NOTRe, l'intérêt communautaire n'est plus applicable pour la compétence des zones d'activité économique qui sont transférées à la Communauté de Communes au 1er janvier 2017. La Communauté de Communes est dès lors compétente pour la réalisation des

réseaux et voies situées à l'intérieur des zones d'activité économique de son territoire mais une fois achevées, la gestion et l'entretien des voies appartiennent aux communes membres, lesquelles détiennent la compétence voirie.

L'entretien des zones achevées, qui restent de la compétence des communes, ne demandent donc pas à faire l'objet d'une valorisation dans le cadre du transfert des charges.

Par conséquent, seule la Commune de Rumilly est concernée par un transfert de charges qui se limite :

- d'une part, au poste d'un chargé de mission « commerce et économie » évalué à 9 827,23 euros / an ;

- d'autre part, aux subventions accordées aux associations du secteur économique chiffrées à 40 476,12 euros / an.

Le rapport de la CLECT a été présenté lors de la séance du 21 septembre 2017 et adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article 1609 noniès C du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population représente plus de ¼ de la population totale concernée.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 septembre 2017 selon la notification qui a été faite en date du 9 octobre 2017.

ADOPTE les attributions de compensation ci-après conformément à l'évaluation des charges transférées liées à la compétence développement économique.

Communes	Panier fiscal de 2014								Evaluation des charges transférées liées à la compétence PLU / POS / Cartes communales selon rapport de la CLECT du 10 septembre 2015	Coût 2016 du Service commun de "prévention des risques professionnels"	Attributions de compensation définitive 2016	Evaluation des charges transférées liées à la compétence développement économique	Attributions de compensation provisoires de 2017
	Produit CFE	CVAE	IFER	Taxe additionnelle au Foncier non Bâti	TASCOM	Compensation de la réduction de la fraction recettes	Dotation de compensation pour suppression de la part salaires	Total général					
Bioya	11 247,00 €	12 999,00 €	0,00 €	195,00 €	0,00 €	0,00 €	10 893,00 €	35 334,00 €	1 921,67 €		33 412,33 €		33 412,33 €
Boussy	3 338,00 €	2 333,00 €	712,00 €	118,00 €	0,00 €	0,00 €	1 463,00 €	7 964,00 €	6 727,37 €		1 236,63 €		1 236,63 €
Cremigny-Bonneguête	1 781,00 €	559,00 €	526,00 €	93,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 059,00 €	5 939,70 €		-2 880,70 €		-2 880,70 €
Etercy	4 077,60 €	6 907,00 €	1 051,00 €	160,00 €	0,00 €	272,00 €	10 548,00 €	23 015,00 €	8 846,40 €		14 168,60 €		14 168,60 €
Hauteville-Sur-Fier	10 773,00 €	5 003,00 €	0,00 €	483,00 €	0,00 €	0,00 €	8 785,00 €	25 044,00 €	1 275,62 €		23 768,38 €		23 768,38 €
Lornay	50 207,00 €	3 778,00 €	0,00 €	57,00 €	0,00 €	38,00 €	3 065,00 €	57 145,00 €	4 928,24 €		52 216,76 €		52 216,76 €
Marcellaz-Albanais	20 605,00 €	5 378,00 €	8 247,00 €	339,00 €	0,00 €	252,00 €	36 970,00 €	71 791,00 €	9 433,72 €	152,35 €	62 204,93 €		62 204,93 €
Marigny Saint-Marcel	155 272,00 €	118 048,00 €	0,00 €	389,00 €	6 384,00 €	391,00 €	138 376,00 €	418 860,00 €	5 072,32 €		413 787,68 €		413 787,68 €
Massingy	13 662,00 €	7 020,00 €	0,00 €	488,00 €	0,00 €	155,00 €	12 387,00 €	33 712,00 €	300,00 €	65,30 €	33 346,70 €		33 346,70 €
Moye	9 833,00 €	2 323,00 €	0,00 €	77,00 €	0,00 €	18,00 €	5 293,00 €	17 544,00 €	1 367,54 €		16 176,46 €		16 176,46 €
Rumilly	2 382 903,00 €	1 213 758,00 €	46 447,00 €	5 332,00 €	328 105,00 €	20 225,00 €	2 710 145,00 €	6 706 915,00 €	25 485,86 €	11 186,53 €	6 670 232,61 €	50 303,35 €	6 619 929,26 €
Saint-Eusèbe	5 450,00 €	3 795,00 €	0,00 €	242,00 €	0,00 €	178,00 €	457,00 €	10 122,00 €	2 430,56 €	457,04 €	7 234,40 €		7 234,40 €
Sales	52 240,00 €	18 720,00 €	101,00 €	1 831,00 €	14 428,00 €	87,00 €	35 830,00 €	123 237,00 €	11 919,08 €	272,04 €	116 045,88 €		116 045,88 €
Thusy	8 290,00 €	2 394,00 €	0,00 €	209,00 €	0,00 €	69,00 €	1 653,00 €	12 615,00 €	3 517,09 €		9 097,91 €		9 097,91 €
Val de Fier	130 815,00 €	6 754,00 €	0,00 €	213,00 €	0,00 €	0,00 €	206,00 €	137 988,00 €	3 742,75 €		134 245,25 €		134 245,25 €
Vallières	210 462,00 €	69 162,00 €	0,00 €	997,00 €	0,00 €	1 476,00 €	108 036,00 €	390 133,00 €	4 381,57 €		385 751,43 €		385 751,43 €
Vaulx	7 592,00 €	3 724,00 €	3 680,00 €	161,00 €	0,00 €	55,00 €	5 232,00 €	20 444,00 €	5 232,29 €		15 211,71 €		15 211,71 €
Vossonnex	3 242,00 €	2 075,00 €	0,00 €	146,00 €	0,00 €	0,00 €	4 815,00 €	10 278,00 €	1 243,81 €		9 034,19 €		9 034,19 €
Total	3 086 789,00 €	1 485 930,00 €	60 764,00 €	11 330,00 €	348 917,00 €	23 116,00 €	3 094 154,00 €	8 111 200,00 €	104 779,59 €	12 133,26 €	7 994 191,15 €	50 303,35 €	7 943 887,80 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20171026-2017-07-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017

Affichage : 14/11/2017

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-05

Nature : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Budget principal de la Ville – Budget primitif 2017 – Décision modificative budgétaire n° 1
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2017-03-02 en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2017 du budget principal de la Ville de Rumilly.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire n° 1 qui retrace les besoins apparus à ce jour et non connus ou sous-estimés à l'établissement du budget primitif 2017, notamment :

En section de fonctionnement, en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	50 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de Produits	81 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	15 500,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 62 000,00 €
Sous total des dépenses réelles de fonctionnement	***85 500,00 €***

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	73 500,00 €
Sous total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***73 500,00 €***
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**159 000,00 €**

En section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre 70 – Produits des services, domaines...	9 000,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	28 500,00 €
Chapitre 74 – Dotations subventions et participations	117 000,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	4 500,00 €
Sous total des recettes réelles de fonctionnement	***159 000,00 €***
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**159 000,00 €**

Soit un total équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement de 159 000,00 euros.

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » augmente, à ce stade, de 50 000,00 euros. Cette hausse ne concerne que quelques postes et principalement le compte 615231 « Entretien de la voirie » pour moitié qui, comme convenu au moment du vote du budget primitif 2017, est de nouveau abondé pour faire face à des travaux rendus nécessaires à la suite de sinistres survenus depuis le début de l'année et qui ne sont plus provisionnés en totalité lors du vote du budget primitif.
Les autres inscriptions nouvelles se répartissent sur d'autres postes de prestations de services à hauteur de 22 500,00 euros et notamment au titre des réparations de véhicules suite à une grosse intervention sur la tondeuse autoportée KUBOTA. Enfin, il convient de noter le besoin d'inscription complémentaire concernant les taxes foncières à hauteur de 2 500,00 euros.

Le détail des crédits complémentaires du chapitre est donc le suivant :

- Pour l'entretien des voiries, compte 615231, une somme de 25 000,00 euros est inscrite pour faire face à un volume de maintenance plus important tel qu'évoqué ci-dessus.

- Pour l'entretien des véhicules, compte 61551, une somme de 8 500,00 euros est inscrite.

- Pour le divers, compte 6228, une somme de 8 000,00 euros est inscrite. Cette somme correspond à l'inscription des frais généraux appelés par le SYANE sur le chantier d'enfouissement des réseaux Verdun / Tournette. En effet, les règles budgétaires et comptables interdisent d'immobiliser ces charges.

- Pour le remboursement des charges d'entretien des véhicules, compte 62873, une somme de 6 000,00 euros est inscrite.

- Enfin, en ce qui concerne les taxes foncières, compte 63512, une somme de 2 500,00 euros est inscrite.

Le chapitre 014 « Atténuation des produits », est mouvementé à hauteur de 81 000,00 euros. Le compte 739223, seul compte actif sur ce chapitre, concernant le versement du FPIC est donc complété à hauteur de + 81 000,00 euros pour cet exercice. Cette dotation complémentaire est rendue nécessaire par le calcul définitif de notre contribution notifiée le 15 septembre 2017 par la Préfecture de Haute Savoie.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », fait l'objet d'un réajustement d'un montant de 15 500,00 euros, décomposé de la manière suivante :

- Le compte 6541 « Créances Admises en non valeurs » est mouvementé à hauteur de 11 500,00 euros pour faire face, comme chaque année, à l'inscription en non-valeur de titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs et qui n'ont pu faire l'objet, malgré les différentes procédures pratiquées par le Trésor Public, de recouvrements. Ces admissions en non-valeurs feront l'objet d'une délibération particulière dans un point suivant de l'ordre du jour.

- Le compte 6542 « Créances éteintes » est mouvementé à hauteur de 4 000,00 euros pour faire face à l'inscription en non-valeur de titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs et qui ont fait l'objet d'un effacement de dette suite à surendettement pour les particuliers ou insuffisance d'actifs pour les sociétés. Ces admissions en non-valeurs feront l'objet d'une délibération particulière dans un point suivant de l'ordre du jour.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires faites jusqu'à ce jour puisque, par essence, les charges exceptionnelles ne sont pas, pour une grande partie, prévisibles dès le budget primitif. Dans ces conditions, il est nécessaire de modifier ce chapitre à hauteur de 1 000,00 euros sur les comptes suivants :

- Le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles » sur opérations de gestion à hauteur de 300,00 euros.

- Le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de 700,00 euros pour annuler des titres de recettes émis à tort en 2016.

Enfin, une somme de 62 000,00 euros est reprise sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour compléter l'équilibre de cette décision modificative.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement, avant le virement à la section d'investissement, s'élèvent à 85 500,00 euros.

Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », alimenté à hauteur de 73 500,00 euros, permet d'autofinancer des dépenses complémentaires d'investissement, détaillées ci-après.

Au final, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à + 159 000,00 euros.

Recettes de fonctionnement :

Cette décision modificative est équilibrée par l'inscription de recettes nouvelles ou dont le volume est modifié par rapport au vote du budget primitif. Figure, ci-dessous, le détail par chapitre de ces modifications.

Le chapitre 70 « Produits des services et du domaine » est réajusté à hauteur de 9 000,00 euros. Cette somme correspond à un ajustement du remboursement de charges de structures par le Centre Communal d'Action Sociale au budget général.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est réajusté pour la somme de 28 500,00 euros. Ce montant correspond à la correction du rôle des impôts locaux pour 2017 à hauteur de – 42 500,00 euros et à l''inscription d'un rôle complémentaire de fiscalité directe à hauteur de + 71 000,00 euros.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » est mouvementé à hauteur de + 117 000,00 euros. La modification principale provient du compte 74123 « Dotation de Solidarité Urbaine » à hauteur de + 98 000,00 euros, somme qui n'avait pas été inscrite dans le budget primitif puisque les dotations de l'État ne nous avaient pas été notifiées au moment du vote de celui-ci. Cette dotation n'avait pas fait l'objet d'une inscription au budget puisque nous n'étions pas, les exercices précédents, éligibles à celle-ci. Enfin, une somme de + 19 000,00 euros est inscrite sur le

compte 74835 « Compensation de l'État au titre des exonérations de taxe d'habitation », dotation correspondant également à la correction du rôle des impôts locaux 2017.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est réajusté à hauteur de 4 500,00 euros au titre d'une annulation de mandat sur exercice antérieur, compte 773.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à + 159 000,00 euros et sont équilibrées avec les dépenses de fonctionnement.

En section d'investissement, en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 7 750,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers, réserves	29 000,00 €
Sous total des dépenses financières réelles	***21 250,00 €***
Chapitre 041 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	210 500,00 €
Sous total des dépenses financières d'ordre	***210 500,00 €***
Sous total des dépenses financières	***231 750,00 €***
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	3 250,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	455 000,00 €
Opération 12 – Aménagement des zones de loisirs	25 000,00 €
Opération 13 – Salle de boxe	- 20 000,00 €
Opération 31 – Complexe scolaire	75 000,00 €
Opération 42 – Patrimoine scolaire	185 000,00 €
Opération 58 – Réseaux d'eaux pluviales	155 000,00 €
Opération 66 – Aménagement de la zone du Crêt	- 245 000,00 €
Sous total des dépenses d'équipement	***633 250,00 €***
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**865 000,00 €**

En section d'investissement en recettes :

Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations	63 000,00 €
Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves	65 000,00 €
Sous total des recettes financières réelles	***128 000,00 €***
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	73 500,00 €
Chapitre 041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	210 500,00 €
Sous total des recettes financières d'ordre	***284 000,00 €***
Sous total des recettes financières	***412 000,00 €***
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	104 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	17 000,00 €
Opération 31 – Complexe scolaire	218 000,00 €
Opération 42 – Patrimoine scolaire	63 500,00 €

Opération 51 – Voiries communales extra-muros	5 500,00 €
Opération 58 – Réseaux d'eaux pluviales	45 000,00 €
Sous total des recettes d'équipement	***453 000,00 €***
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**865 000,00 €**

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

En ce qui concerne les opérations financières, mouvementées globalement à hauteur de 231 750,00 euros, elles sont retracées dans les chapitres suivants :
- 020 « Dépenses imprévues d'investissement » pour – 7 750,00 euros,
- 10 « Dotations, fonds divers, réserves » pour 29 000,00 euros,
- 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section » pour 210 500,00 euros.

Ces modifications techniques correspondent à la reprise des dépenses imprévues pour compléter le financement de divers travaux, d'une part, et la correction, dans l'actif de la collectivité, d'opérations anciennes qui avaient été mal imputées à l'époque. Enfin, une somme de 29 000,00 euros vient compléter cette décision modificative au chapitre 10 et correspond au reversement d'une taxe d'urbanisme perçue à tort.

Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est mouvementé à hauteur de + 3 250,00 euros. Cette somme correspond à notre part de financement de la deuxième borne IRVE mise en place par le SYANE sur le territoire de la commune.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est mouvementé à hauteur de 455 000,00 euros. Ce crédit complémentaire est décomposé de la manière suivante :

- Inscription nouvelle de 360 000,00 euros sur les acquisitions foncières, compte 2115, pour financer l'acquisition d'une propriété rue Pierre Salteur dont une partie par voie de préemption.

- Crédit complémentaire au compte 21318 « Travaux dans les autres bâtiments publics » pour 4 000,00 euros afin de compléter le financement des travaux de modification de l'accueil de la Maison de l'Albanais.

- Crédit complémentaire de 91 000,00 euros au compte 2152 « Installations de voiries » pour faire face aux besoins récurrents de gros entretien de la voirie communale.

Plusieurs opérations d'investissement font également l'objet de modifications substantielles. Il s'agit notamment de :

- Opération n° 12 « Aménagement des zones de loisirs ». Une somme de 25 000,00 euros est inscrite sur cette décision modificative afin de compléter le financement des travaux d'aménagement du skate-park et de l'éclairage des tennis.

- Opération n° 13 « Salle de boxe ». Un somme de 20 000,00 euros est repris sur cette opération afin de correspondre aux résultats de la consultation, inférieure à l'estimation de départ.

- Opération n° 31 « Complexe scolaire ». Une somme de 75 000,00 euros est inscrite sur cette décision modificative afin de compléter le financement de l'agrandissement de l'école Joseph Béard.

- Opération n°42 « Patrimoine scolaire ». Une somme de 185 000,00 euros est inscrite sur cette opération pour faire face à la reprise des réseaux privés d'eaux pluviales de l'école René Darmet, travaux rendus nécessaires par l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital.

- Opération n° 58 « Réseaux eaux pluviales ». Cette opération fait l'objet d'une inscription complémentaire de 155 000,00 euros. Cette inscription permettra de financer la totalité des engagements connus à ce jour sur l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital, au titre des réseaux publics d'eaux pluviales et financés, pour partie, par une subvention de l'Agence de l'eau.

- Opération n° 66 « Aménagements et VRD Zone secteur du Crêt ». Une reprise de 245 000,00 euros sur cette opération permettra de couvrir, en partie, les besoins de financements apparus notamment sur les opérations 42 et 58 jugées prioritaires au regard de l'aménagement de la zone du Crêt. En effet, les travaux d'eaux pluviales du site de l'ancien hôpital, y compris la partie privée des réseaux de l'école René Darmet, vont faire l'objet d'un démarrage de travaux dès la fin de l'exercice 2017 alors que l'aménagement de la zone du Crêt est toujours suspendu aux autorisations de la CDAC et de la négociation d'un nouveau PUP.

Montant total de cette décision modificative consacrée aux opérations spécifiques d'aménagement : 175 000,00 euros.

Au final, les dépenses d'investissement s'élèvent à + 865 000,00 euros.

Recettes d'investissement :

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il convient d'inscrire les recettes d'investissement suivantes :

- Chapitre 024 « Produit des cessions d'immobilisations » : ce chapitre est abondé à hauteur de 63 000,00 euros pour tenir compte à la fois de la vente de la propriété « La chapelle » et de l'étalement sur deux exercices de la vente de l'ancienne gendarmerie à l'hôpital de Rumilly.

- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : une somme globale de 65 000,00 euros est inscrite dans cette décision modificative. Elle correspond à un ajustement du crédit porté à l'article 10226 « Taxes d'aménagement ». En effet, la dotation portée sur ce compte lors de l'élaboration du budget primitif est toujours prudente, ceci afin de ne pas inscrire de financements de dépenses d'équipements à partir de recettes qui peuvent fortement fluctuer en fonction de l'avancement des dossiers d'urbanisme.

Total des recettes financières réelles : 128 000,00 euros.

- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : cette recette est le pendant de l'inscription faite en dépenses de fonctionnement. Inscription à hauteur de 73 500,00 euros.

- Chapitre 041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section » : cette recette est le pendant de l'inscription faite en dépenses d'ordre d'investissement. Inscription à hauteur de 210 500,00 euros.

Total des recettes financières d'ordre : 284 000,00 euros. D'où un total général des recettes financières de 412 000,00 euros.

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : inscription nouvelle à hauteur de 104 000,00 euros. Cette somme correspond à une inscription complémentaire au titre du reversement, par l'État, du produit des amendes de police.

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : inscription nouvelle à hauteur de 17 000,00 euros. Cette somme correspond au reversement par des entreprises, suite à l'application contractuelle des clauses de leurs marchés, de révisions de prix négatives sur leurs prestations de travaux.

- Opération n° 31 « Complexe scolaire » : inscription budgétaire nouvelle de 218 000,00 euros correspondant principalement à l'attribution d'une subvention d'État au titre du FSIL (Fonds de soutien à l'investissement local) pour 200 000,00 euros complétée par une correction de

l'inscription faite au budget primitif sur la subvention octroyée par la Région Auvergne-Rhône Alpes, - 3 000,00 euros, et enfin une inscription nouvelle de 21 000,00 euros au titre de remboursements d'avances faites aux titulaires des marchés de l'extension de l'école Joseph Béard.

- Opération n° 42 « Patrimoine scolaire ». Une somme de 63 500,00 euros est inscrite et correspond à une subvention attribuée par l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour financer une partie des travaux de sécurisation des bâtiments scolaires.

- Opération n° 51 « Voiries communales extra-muros ». Une somme de 5 500,00 euros est inscrite et correspond, comme pour le chapitre 21, au reversement par des entreprises, suite à l'application contractuelle des clauses de leurs marchés, de révisions de prix négatives sur leurs prestations de travaux.

- Opération n° 58 « Réseaux eaux pluviales » : une somme de 45 000,00 euros est inscrite. Elle correspond à une subvention de 42 000,00 euros octroyée par l'Agence de l'Eau pour les travaux d'eaux pluviales du site de l'ancien hôpital complétée, comme pour le point précédent, à hauteur de 3 000,00 euros, au titre du reversement par des entreprises, suite à l'application contractuelle des clauses de leurs marchés, de révisions de prix négatives sur leurs prestations de travaux.

Total des recettes d'équipement : 453 000,00 euros.

Au final, les recettes d'investissement s'élèvent à + 865 000,00 euros.

La présente décision modificative est donc bien équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 865 000,00 euros.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE comme suit cette décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal de la Ville de Rumilly :

Section de fonctionnement – Dépenses

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
615231	Voiries	25 000,00 €
61551	Matériel roulant	8 500,00 €
6228	Divers	8 000,00 €
62873	Au C.C.A.S.	6 000,00 €
63512	Taxes foncières	2 500,00 €
Total du chapitre 011 – Charges à caractère général		**50 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
739223	Fonds péréquation ressources communales & intercommunales	81 000,00 €
Total du chapitre 014 – Atténuations de produits		**81 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
6541	Créances admises en non-valeur	11 500,00 €
6542	Créances éteintes	4 000,00 €
Total du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		**15 500,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	300,00 €
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	700,00 €
Total du chapitre 67 – Charges exceptionnelles		**1 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
022	Dépenses imprévues – Fonctionnement	-62 000,00 €
Total du chapitre 022 – Dépenses imprévues		**-62 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**85 500,00 €**
023	Virement à la section d'investissement	73 500,00 €
Total du chapitre 023 – Virement à la section d'investissement		**73 500,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**73 500,00 €**
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**159 000,00 €**

Section de fonctionnement – Recettes

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
70873	Par les CCAS	9 000,00 €
Total du chapitre 70 – Redevances pour services rendus		**9 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
73111	Taxes foncières et d'habitation	-42 500,00 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	71 000,00 €
Total du chapitre 73 – Impôts et taxes		**28 500,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
74123	Dotation de solidarité urbaine	98 000,00 €
74835	Etat – Compensation exonération des taxes d'habita	19 000,00 €
Total du chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		**117 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	4 500,00 €
Total du chapitre 77 – Produits exceptionnels		**4 500,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
Total des recettes réelles de fonctionnement		**159 000,00 €**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**159 000,00 €**

Section d'investissement – Dépenses

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues - Investissement	-7 750,00 €
Total du chapitre 020 – Dépenses imprévues		**-7 750,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
10226	Taxe d'aménagement	29 000,00 €
Total du chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves		**29 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
Total des dépenses financières réelles		**21 250,00 €**

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
2151	Réseaux divers	210 500,00 €
Total du chapitre 041 – Opérations patrimoniales INV		**210 500,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
Total des dépenses financières d'ordre		**210 500,00 €**
Total général des dépenses financières		**231 750,00 €**
2041583	Subvention équipement projet infrastruct i natnle	3 250,00 €
Total du chapitre 204 – Subventions d'équipements versées		3 250,00 €
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
2115	Terrains bâtis	360 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	4 000,00 €
2152	Installations de voirie	91 000,00 €
Total du chapitre 21 – Immobilisations corporelles		**455 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
Total des dépenses d'équipement non individualisées en opérations		**458 250,00 €**
2128	Autres agencements et aménagements	25 000,00 €
Total du chapitre 19990012 – Aménagement des zones de loisirs		**25 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
21318	Autres bâtiments publics	-20 000,00 €
Total du chapitre 19990013 – Salle de boxe		**-20 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
21312	Bâtiments scolaires	75 000,00 €
Total du chapitre 19990031 – Complexe scolaire		**75 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
21312	Bâtiments scolaires	52 000,00 €
21538	Autres réseaux	133 000,00 €
Total du chapitre 19990042 – Patrimoine scolaire		**185 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
2315	Installation., matériel & outillage techniques	155 000,00 €
Total du chapitre 19990058 – Réseaux eaux pluviales		**155 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
2315	Installation., matériel & outillage techniques	-245 000,00 €
Total du chapitre 19990066 – Aménagement VRD Zone secteur du Crêt		**-245 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
Total des dépenses d'équipement individualisées en opérations		**175 000,00 €**
Total général des dépenses d'équipement		**633 250,00 €**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**865 000,00 €**

Section d'investissement – Recettes

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
024	Produits des cessions d'immobilisations	63 000,00 €
Total du chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations		**63 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
10226	Taxe d'aménagement	65 000,00 €
Total du chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et Réserves		**65 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
Total des recettes financières réelles		**128 000,00 €**

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	73 500,00 €
Total du chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement		**73 500,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
21531	Réseaux d'adduction d'eau	6 350,00 €
21532	Réseaux d'adduction d'assainissement	204 150,00 €
Total du chapitre 041 – Opérations patrimoniales INV		**210 500,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
Total des recettes financières d'ordre		**284 000,00 €**
Total général des recettes financières		**412 000,00 €**
1342	Amendes de police	104 000,00 €
Total du chapitre 13 – Subventions d'investissement		**104 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
2152	Installations de voirie	17 000,00 €
Total du chapitre 21 – Immobilisations corporelles		**17 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
Total des recettes d'équipement non individualisées en opérations		**121 000,00 €**
1321	FSIL	200 000,00 €
1323	Départements	-3 000,00 €
238	Avances et acomptes sur cdes immo. corp.	21 000,00 €
Total du chapitre 19990031 – Complexe scolaire		**218 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
1321	FIPD pour clôtures écoles	63 500,00 €
Total du chapitre 19990042 – Patrimoine scolaire		**63 500,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		

Nature / Chapitre	Libellé	Montant
2315	Installation, matériel & outillage techniques	5 500,00 €
Total du chapitre 19990051 – Voirie communale extra muros		**5 500,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
1321	Agence de l'eau Ancien hôpital	42 000,00 €
2315	Installation, matériel & outillage techniques	3 000,00 €
Total du chapitre 19990058 – Réseaux eaux pluviales		**45 000,00 €**
Vote : Approbation par 30 voix pour – 03 abstentions (M. MORISOT – M. CLEVY – Mme LOUH, par pouvoir)		
Total des recettes d'équipement individualisées en opérations		**332 000,00 €**
Total général des recettes d'équipement		**453 000,00 €**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		**865 000,00 €**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20171026-2017-07-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2017
Publication : 08/11/2017

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-06

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Admissions en non-valeur
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Malgré les moyens mis en œuvre, le Comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état joint en annexe à la présente délibération.

Il s'agit, d'une part, de créances admises en non valeurs mais qui ne sont pas pour autant éteintes pour un montant de 14 498,35 euros, d'autre part, de créances éteintes suite à une décision d'effacement de dettes au titre du surendettement ou de clôture pour insuffisance d'actif, qui elles sont définitivement perdues pour la collectivité, à hauteur de 3 897,04 euros.

En conséquence, le Comptable du Trésor demande l'admission en non-valeur, pour un montant total de 18 395,39 euros, des créances correspondantes portant sur les exercices 2013 à 2015 pour les créances admises en non valeurs et de 2014 à 2017 pour les créances éteintes.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres joints en annexe à la présente délibération.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171026-2017-07-06-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2017
Affichage : 15/11/2017

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-07

Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.2. Tarifs
Objet : Tarification des services publics
Tarif municipal pour la mise à disposition d'un créneau horaire dans les gymnases pour les associations et assimilés extérieurs à la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON

Le catalogue des tarifs 2017 a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 8 décembre 2016, par délibération n° 2016-09-04, et modifié par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 11 mai 2017, par délibération n° 2017-04-11.

Il convient d'y apporter une modification concernant la tarification de la mise à disposition d'un créneau horaire dans les gymnases.

La Commune a reçu, le 6 septembre 2017, un courrier de la Commune de Moye appuyant la demande de l'association sportive et culturelle du Clergeon pour la location d'un gymnase (ou d'une salle) sur un créneau d'une heure hebdomadaire durant 10 semaines.

Cette association assure habituellement des cours de gymnastique dans la salle polyvalente de Moye. En raison de sa réfection, cette activité ne pourra y avoir lieu jusqu'à la fin du mois de novembre.

Au niveau des plannings, la salle annexe du gymnase de l'Albanais serait disponible sur les créneaux horaires souhaités. Mais, pour répondre favorablement à cette demande, il convient de définir un tarif de location de gymnase à l'heure.

Or, le catalogue des tarifs votés en décembre 2016 ne mentionne pas de tarif horaire mais un tarif soit à la journée (410,00 euros) soit à la demi-journée (205,00 euros), ce qui ne correspond pas à la demande.

Aussi, en appliquant un prorata sur cette base, le tarif à l'heure pourrait être de 51,25 euros / heure.

A titre d'information, les tarifs des villes alentours sont à :
- Annecy : 56,20 euros / heure.
- Seynod : 49,00 / heure pour une grande salle louée hors dimanche.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le nouveau tarif concernant la mise à disposition d'un créneau horaire dans les gymnases pour les associations et assimilés extérieurs à la Commune de Rumilly.

APPLIQUE ce nouveau tarif à compter du 1er septembre 2017.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

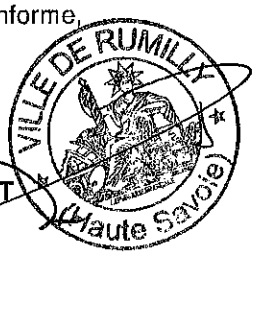

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171026-2017-07-07-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2017
Affichage : 15/11/2017
Le Maire, Pierre BECHET

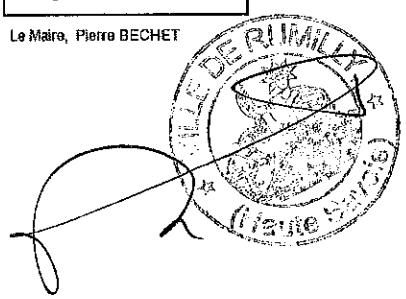

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-08

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Réaménagement / Construction des locaux du stade Jean Dunand
Aide du Conseil Départemental 74
Convention à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réaménagement des locaux du stade Jean Dunand, pour un coût prévisionnel de 916 650,00 euros HT, et a sollicité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie les subventions suivantes :

- au titre de l'aide à la faveur des équipements sportifs : 200 000,00 euros ;
- au titre du fonds Départemental pour le Développement des Territoires : 50 000,00 euros (notification d'attribution d'une subvention de 50 000,00 euros en date du 29 septembre 2017).

Par courrier en date du 04 septembre 2017, le Conseil Départemental a transmis à la Commune un projet de convention qui définit notamment les modalités d'attribution de l'aide financière départementale d'un montant de 200 000,00 euros au titre de son aide aux équipements sportifs structurants et les obligations de la Commune en ce qui concerne la communication autour de ce partenariat.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, prend effet à compter de sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2019 (conformément à l'échéancier prévisionnel des travaux portant sur la période 2017 – 2019).

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention portant sur le réaménagement / construction des locaux du stade de rugby Jean Dunand à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171026-2017-07-08-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2017
Affichage : 15/11/2017

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-09

Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux
Objet : Aménagement des locaux du stade Jean Dunand
Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer un permis de construire valant permis de démolir et autorisation d'aménager au titre des bâtiments recevant du public
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La Ville de Rumilly a décidé de réaménager le bâtiment d'animation mis à disposition du FCSR Rugby en proposant des espaces mieux adaptés et plus attractifs qui regroupent les activités réception, buvette, bureaux et salle sportive.

L'opération d'aménagement du stade Jean Dunand porte sur les points suivants :

- Reconstruction au droit des tribunes, en lieu et place de l'ancienne buvette, d'un espace de réception, d'une surface de 325 m², comprenant trois espaces : salle de convivialité, cuisine et buvette.
  Ce bâtiment de plain-pied en maçonnerie et charpente métallique est ouvert sur l'extérieur par une façade vitrée avec vue sur le terrain.

- Aménagement d'une partie du rez-de-chaussée des tribunes pour création d'espaces administratifs (65 m²).

- Aménagement d'une partie du premier étage à l'arrière des tribunes pour un espace sportif (salle musculation de 140 m²).

- Démolition de la buvette, suppression des bungalows abritant la partie administrative et espace musculation et du chapiteau.

La demande de permis de construire valant permis de démolir est prête à être déposée sur les parcelles communales cadastrées section AS n° 258 et 144, sises rue des Sports.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie aux commissions « Travaux » et « Sport », a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 17 octobre 2017.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer la demande de permis de construire valant permis de démolir et autorisation d'aménager au titre des bâtiments recevant du public.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
Haute Savoie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171026-2017-07-09-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2017
Affichage : 15/11/2017
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
Haute Savoie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-10

Nature : 1. Commande publique – 1.4. Autres contrats
Objet : Création d'un accès avenue de la Gare
Convention de remboursement pour la prise en charge exceptionnelle de travaux sur la voie publique à intervenir entre Madame DOBSON et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Mme DOBSON, domiciliée 9 avenue Gantin, a sollicité la Commune pour la réalisation d'un accès à sa propriété sur l'avenue de la Gare, accès privatif à sa charge consistant en la réalisation d'un passage bateau de 5 mètres de long sur 1,50 mètre de large.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 4 000,00 euros TTC.

Les travaux étant situés sur le domaine public, la facture correspondante sera réglée par la Commune qui établira ensuite un titre de recette du même montant pour remboursement de la somme par Mme DOBSON. Cette dernière s'engage à rembourser ce montant à la Commune.

Pour ce faire, une convention de remboursement pour la prise en charge exceptionnelle de travaux sur la voie publique a été rédigée. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie aux commissions « Travaux » et « Sport », a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 17 octobre 2017.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de remboursement pour la prise en charge exceptionnelle de travaux sur la voie publique à intervenir entre Mme DOBSON et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171026-2017-07-10-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2017
Affichage : 15/11/2017

Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-11

Nature : 7. Finances locales - - 7.6. Contributions budgétaires
Objet : Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
Travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications, secteur Verdun / Tournette – Tranche ferme
Approbation du plan de financement des travaux et de la participation financière de la Commune à cette opération
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet de mise en séparatif des réseaux d'eau usée et d'eau pluviale et du renouvellement de la canalisation d'eau potable du secteur Verdun / Tournette, et en prévision des travaux à engager, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a été sollicité pour étudier et programmer la mise en souterrain des réseaux secs sur ce secteur.

Pour mémoire, ce syndicat dispose de la compétence pour la mise en souterrain des réseaux électriques.

Les travaux portent sur :

- Lot n° 1 : Génie civil des réseaux secs
  Terrassements, fourreaux et ouvrages de voirie pour l'ensemble des réseaux électriques et de télécommunication existants sur parties publiques et privées et éclairage public de voirie.

- Lot n° 2 : Génie électrique et éclairage public
  Opérations de câblage et de raccordement de l'ensemble des réseaux électriques et de télécommunication sur parties publiques et privées ainsi que la fourniture et la mise en œuvre du nouveau réseau d'éclairage public de voirie.

Ces travaux sont exécutés par le SYANE en plusieurs tranches.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 07 juillet 2016, a approuvé le plan de financement des travaux et la participation financière de la Commune à cette opération concernant la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 31 mars 2017, a approuvé le plan de financement des travaux et la participation financière de la Commune à cette opération concernant les tranches conditionnelles.

A ce jour, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la plus-value concernant la tranche ferme portant uniquement sur la rue de l'Albanais. Elle consiste en la réfection totale de l'enrobé rendue nécessaire par les dégradations liées aux travaux de réseaux.

Concernant cette tranche ferme, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement, joint en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que le coût estimatif des travaux s'élève à 14 563,00 euros, répartis de la manière suivante :

- Participation du SYANE ..... 5 575,00 euros

- D'où une charge nette pour la Commune de Rumilly de ..... 8 988,00 euros
  à laquelle s'ajoutent des frais généraux de 3 %, calculés sur le montant global de l'opération, soit 436,00 euros.

La Commune fait le choix de financer cette opération sous forme de fonds propres et non pas sous la forme de versement d'annuités au SYANE.

La Commune s'engage à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Il est précisé que les crédits correspondants à l'opération globale, hors acompte des frais généraux évoqué ci-dessus, seront inscrits au budget 2018.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer tel que défini ci-dessus.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) sa participation financière à cette opération dans les conditions décrites ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171026-2017-07-11-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2017
Affichage : 15/11/2017
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-12

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
Objet : Modification d'horaires d'ouverture au public et de fonctionnement des services entrainant la modification du règlement de gestion du temps de travail
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Direction des Affaires Culturelles – Service Musée – Modification des horaires de fonctionnement du service

Dans le cadre du fonctionnement du service Musée, les horaires de fonctionnement prévoient pour le samedi une plage fixe, de 14 heures à 17 heures 45 min. Afin d'apporter un peu de souplesse dans l'organisation des plannings des agents sur cette journée, il est proposé de mettre en place deux plages variables, à savoir :

- de 13 heures 30 min à 14 heures,
- de 17 heures 45 min à 18 heures 30 min.

Le projet de nouveaux horaires de fonctionnement du service Musée est joint en annexe à la présente délibération.

La mise en œuvre de cette disposition est envisagée au 1er novembre 2017.

Le Comité Technique, réuni le 16 octobre 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la mise en place de deux plages variables pour le service Musée telles que précisées ci-dessus.

↘ Direction des Sports et de la Vie Associative – Direction des Affaires Culturelles – Maison de l'Albanais – Modification des horaires d'ouverture au public

La Maison de l'Albanais accueille deux services municipaux : l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre (EMMDT) ainsi que le service Vie associative.

Une réflexion a été menée courant 2016 afin de mutualiser l'accueil des publics concernés par ces deux services, tout en sécurisant le site.

La réflexion à propos de la mutualisation a concerné l'organisation matérielle de l'accueil mais également l'organisation des services et de leurs temps de travail.

Depuis février 2015, les horaires d'ouverture de la Maison de l'Albanais étaient organisés comme suit :

Horaires d'ouverture au public – Maison de l'Albanais				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
13h30 – 18h30	13h30 – 18h30	13h30 – 18h30	13h30 – 18h30	13h30 – 18h30

Les permanences étaient quant à elles organisées de 18 heures 30 min à 23 heures au plus tard.

Enfin, l'équipement est fermé au public trois semaines en été (en général, la dernière semaine du mois de juillet et les deux premières semaines d'août).

Il est proposé de faire évoluer les horaires d'ouverture au public de la Maison de l'Albanais comme suit :

Horaires d'ouverture au public – Maison de l'Albanais				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
14h00 – 19h30	14h00 – 19h30	14h00 – 19h30	14h00 – 19h30	14h00 – 19h30

L'équipement serait fermé une semaine durant les fêtes de fin d'année et quatre semaines en été, les dates exactes étant précisées chaque année en fonction du calendrier.

Il n'y aurait plus de permanence le soir, l'équipement technique permettant aux associations d'entrer et sortir du bâtiment sans qu'une présence soit nécessaire.

Pour mémoire, le service de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre est quant à lui ouvert spécifiquement de 14 heures à 17 heures 30 min les lundi, mardi, jeudi et vendredi et jusqu'à 18 heures 30 min le mercredi. Sur ces plages horaires, ce sont donc les agents de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre qui assurent l'accueil mutualisé de la Maison de l'Albanais.

Le relais est pris par le service Vie associative à partir de 17 heures jusqu'à la fermeture de l'équipement.

La mise en œuvre de cette disposition est envisagée au 1er novembre 2017.

Le Comité Technique, réuni le 16 octobre 2017, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les nouveaux horaires d'ouverture au public de la Maison de l'Albanais tels que définis ci-dessus et la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

↘ Direction des Sports et de la Vie Associative – Service Vie associative – Agent d'accueil de la Maison de l'Albanais – Horaires de fonctionnement du service

Dans le cadre de l'évolution des horaires d'ouverture au public de la Maison de l'Albanais, il convient de définir les horaires de fonctionnement du service pour l'agent d'accueil.

En lien avec le point précédent, il est proposé de définir les horaires comme suit :

Horaires de fonctionnement du service – Maison de l'Albanais				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
17h00 – 19h30	17h00 – 19h30	17h00 – 19h30	17h00 – 19h30	17h00 – 19h30

En outre, il convient de préciser que les congés de l'agent seront fixés sur les temps de fermeture de la structure.

La mise en œuvre de cette disposition est envisagée au 1er novembre 2017.

Le Comité Technique, réuni le 16 octobre 2017, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les nouvelles modalités d'organisation du planning de l'agent d'accueil de la Maison de l'Albanais telles que définies ci-dessus et la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

↘ Direction des Sports et de la Vie Associative – Horaires d'ouverture au public

Les horaires d'ouverture au public de la Direction des Sports et de la Vie associative sont actuellement calqués sur les horaires d'ouverture généraux des services administratifs, définis comme suit :

Horaires d'ouverture au public				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00
13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 16h30

Les trois postes concernés par ces horaires sont :
- l'Assistante administrative chargée d'accueil,
- le Responsable du service Vie associative,
- la Directrice des Sports et de la Vie Associative.

Afin de permettre la mise en place de réunions de service et des temps de travail hors accueil, il est proposé que le service ne soit plus ouvert au public le vendredi après-midi.

Les horaires d'ouverture au public de la Direction des Sports et de la Vie Associative seraient ainsi les suivants :

Horaires d'ouverture au public				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00	08h30 – 12h00
13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	13h30 – 17h30	/

La mise en œuvre de cette disposition est envisagée au 1er novembre 2017.

Le Comité Technique, réuni le 16 octobre 2017, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les nouveaux horaires d'ouverture au public de la Direction des Sports et de la Vie Associative tels que définis ci-dessus et la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

↘ Direction des Services Techniques – Régie Technique – Service Propreté et Manifestations – Horaires de fonctionnement du service

Une réflexion a été menée au sein de la Direction des Services Techniques concernant les permanences du week-end assurées par les agents du service Propreté et manifestations.

Une organisation par roulement sur une base de six semaines avait été formalisée en 2010, afin d'assurer de manière continue les nettoyages nécessaires le week-end, en articulation avec les autres missions hebdomadaires du service, mais aussi afin de clarifier auprès des agents la notion de cycle de travail et d'améliorer la lisibilité des plannings de travail sur l'année.

Si le principe de fonctionnement par roulement semble toujours pertinent, il est cependant nécessaire de revoir les cycles de travail afin d'adapter l'organisation du service au besoin sur le terrain et à la saisonnalité. Ainsi, le service pourrait travailler de manière différente, sur la base de deux périodes :

- période basse : du 1er novembre au 30 avril :
  - un temps d'intervention de 4 heures serait prévu le samedi.
  - aucune intervention ne serait prévue le dimanche.

- période haute : du 1er mai au 31 octobre :
  - un temps d'intervention de 4 heures serait prévu le samedi et le dimanche.

Chaque agent resterait sollicité un week-end toutes les six semaines.

Les cycles de travail détaillés sont présentés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

La mise en œuvre de cette disposition est envisagée au 1er novembre 2017.

Le Comité Technique, réuni le 16 octobre 2017, a formulé les avis suivants :

- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les nouveaux horaires de fonctionnement du service Propreté et Manifestations concernant les permanences du week-end tels que définis dans le document joint en annexe à la présente délibération et la modification du règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171026-2017-07-12-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2017
Affichage : 15/11/2017
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-13

Nature : 4. Fonction publique – 4.5. Régime indemnitaire
Objet : Régime indemnitaire
Modification
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Afin de tenir compte des fortes responsabilités inhérentes au poste de Régisseur général du Quai des arts, notamment en matière de gestion d'un établissement recevant du public et de l'accueil du public dans des conditions réglementaires spécifiques, il est proposé de mettre en place une majoration pour « responsabilité d'ERP et de public dans le cadre spécifique du spectacle vivant », à hauteur de 250,00 euros bruts mensuels, concernant cet emploi non cadre.

Le Comité Technique, réuni le 16 octobre 2017, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable.
- Collège des élus : avis favorable.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017

Par 31 voix pour – 02 abstentions (M. MORISOT – Mme LOUH, par pouvoir), LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE cette modification du régime indemnitaire dont la mise en œuvre est envisagée au 1er novembre 2017.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171026-2017-07-13-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2017
Affichage : 15/11/2017

Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-14

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations
Objet : Cession d'un bâtiment industriel et de son terrain d'assiette sis avenue Jean Moulin
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La Commune est propriétaire d'un bâtiment industriel, d'une surface bâtie de 2 390 m², cadastré section C n° 428 et 1348 (respectivement de 5 995 m² et 125 m²), situé 10 avenue Jean Moulin. Ces biens sont loués à la société DOMIS SA (filiale de SOMFY) depuis le 1er janvier 2002, en vertu d'un bail commercial.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la Commune a proposé au locataire l'acquisition de ce bien.

La société DOMIS SA a répondu favorablement à la proposition, par l'intermédiaire de la société HOLDING ICR, investisseur et partenaire du groupe SOMFY, pour l'acquisition de ce bâtiment qu'elle exploite.

Au terme des pourparlers avec la Commune, le prix de vente a été arrêté à la somme de 720 000,00 euros hors taxe. Ce montant est conforme à l'avis de valeur réalisé par l'administration des Domaines, comme étant compris dans la fourchette de négociation de 10 % autorisée aux termes dudit avis.

Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie aux commissions « Travaux » et « Sport », ainsi que la commission « Finances / Développement Interne » ont débattu de ce dossier lors leurs réunions respectives des 17 et 19 octobre 2017.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE DE VENDRE à la société HOLDING ICR, ou toute personne morale qu'elle se substituera, le bâtiment industriel et son terrain d'assiette cadastré section C n° 428 et 1348 moyennant le prix de 720 000,00 euros HT.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20171026-2017-07-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2017
Publication : 27/10/2017

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-15

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations
Objet : Cession d'un bâtiment industriel et de son terrain d'assiette sis route de Saint-Félix
Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

La Commune est propriétaire d'un bâtiment industriel d'une surface bâtie de 1 590 m² cadastré section C n° 2032 (12 996 m²), situé route de Saint-Félix. Ce bien est occupé par la société ALPHA MODULES, gérée par Messieurs Yves et Eric MATHELON, depuis le 1er octobre 2014.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine immobilier, la Commune a proposé à l'occupant l'acquisition de ce bien.

Les Consorts MATHELON ont répondu favorablement à la proposition.

Au terme des pourparlers avec la Commune, le prix de vente a été arrêté à la somme de 400 000,00 euros hors taxe. Ce montant est légèrement inférieur à l'avis de valeur réalisé par l'administration des Domaines (- 9 500,00 euros). En effet, lors des négociations avec l'acquéreur, il est apparu que des travaux importants sont à réaliser dans ce bâtiment pour le rendre pleinement exploitable, notamment pour améliorer l'étanchéité en toiture (fuites). Par ailleurs, l'acquéreur devra réaliser à ses frais la séparation de certains réseaux secs et humides, actuellement communs avec le local mitoyen, ou faire installer des sous-compteurs.

Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports », élargie aux commissions « Travaux » et « Sport », ainsi que la commission « Finances / Développement Interne » ont débattu de ce dossier lors leurs réunions respectives des 17 et 19 octobre 2017.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE DE VENDRE aux Consorts MATHELON, ou toute personne morale qu'ils se substitueront, le bâtiment industriel et son terrain d'assiette cadastré section C n° 2032 moyennant le prix de 400 000,00 euros HT.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20171026-2017-07-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2017
Publication : 27/10/2017

Le Maire,
Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-16

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.3. Locations
Objet : Renouvellement du bail des locaux de la Trésorerie de Rumilly, sis 25 rue Charles de Gaulle, à intervenir entre la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, et la Commune de Rumilly
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le bail à intervenir avec l'Etat, notamment en ce qui concerne les locaux abritant la Trésorerie, 25 rue Charles de Gaulle à Rumilly, d'une durée de neuf ans, à compter du 1er décembre 2008, sur la base d'un loyer annuel de 38 700,00 euros, et arrivant à échéance le 30 novembre 2017.

Au vu de cette échéance, un projet de nouveau bail a été établi par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie – Division Domaine - dont les principales clauses sont les suivantes :

- Le bail porte sur l'immeuble, édifié sur le terrain cadastré section A0 n° 69, et composé des locaux suivants :
  - Au sous-sol : locaux d'archives d'une surface de 44 m²,
  - Au rez-de-chaussée : un ensemble de bureaux d'une surface de 386 m²,

  soit une surface globale de 430 m².

- La location est consentie pour une durée de trois, six, neuf années, à compter du 1er décembre 2017, pour se terminer le 30 novembre 2026, sauf résiliation anticipée.

- Le loyer annuel est fixé à 40 187,00 euros, payable trimestriellement à terme échu. Pendant toute la durée du bail, le loyer du 4ème trimestre fera l'objet d'un paiement anticipé. Il interviendra avant le terme échu, soit le 30 novembre de l'année en cours.

- Le loyer sera révisé annuellement, à la date d'anniversaire du bail, en fonction des valeurs locatives similaires, étant précisé que la variation ainsi constatée ne saurait excéder celle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié trimestriellement par l'INSEE.
  L'indice de base est le dernier connu et publié au jour de la signature du contrat, soit celui du 2ème trimestre 2017 (valeur : 109,89).

- Le Preneur participera aux charges de chauffage selon une clé de répartition correspondant à la surface de la Trésorerie par rapport à la surface totale de l'immeuble soit 386 m² / 1 390 m².

Le projet de bail est joint en annexe à la présente délibération.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 19 octobre 2017.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes du bail administratif concernant la location d'immeuble au profit de l'Etat à intervenir entre la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171026-2017-07-16-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2017
Affichage : 15/11/2017

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-17

Nature : 7. Finances locales – 7.3. Emprunts
Objet : Construction de logements locatifs sociaux réalisée par le promoteur ITEP Promotion, sise rue du Mont-Blanc
Emprunts souscrits par la société Haute-Savoie Habitat pour le financement de 9 logements (6 PLUS et 3 PLAI)
Garantie d'emprunts
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La société Haute-Savoie Habitat projette l'achat en état futur d'achèvement de 10 logements au promoteur ITEP Promotion au sein de l'ensemble dénommé « Initial Monéry », sise rue du Mont-Blanc.

Dans ce cadre, la société Haute-Savoie Habitat a proposé à la Commune de délibérer afin que cette dernière garantisse à 50 % les prêts destinés à financer 9 de ces 10 logements de cette opération que ladite société contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir :

- 6 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
- 3 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),

Pour financer l'acquisition de ces 9 logements, un prêt, d'un montant total de 887 977,00 euros, sera contracté. Il est constitué de quatre lignes.

Pour financer l'acquisition d'un logement PLS (Prêt Locatif Social), un second prêt, d'un montant de 123 316,00 euros, sera contracté et fera l'objet d'une délibération distincte (délibération n° 2017-07-18 prise par le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly le 26 octobre 2017).

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 887 977,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de quatre lignes de prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements (6 PLUS et 3 PLAI) à Rumilly, au sein du programme immobilier « L'Initial Monéry ».

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- Ligne du prêt 1

Caractéristiques	PLUS Travaux
Montant	413 829,00 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

- Ligne du prêt 2

Caractéristiques	PLUS Foncier
Montant	254 579,00 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

- Ligne du prêt 3

Caractéristiques	PLAI Travaux
Montant	129 996,00 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

- Ligne du prêt 3 – Suite

Caractéristiques	PLAI Travaux
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

- Ligne du prêt 4

Caractéristiques	PLAI Foncier
Montant	89 573,00 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

- Ligne du prêt 4 – Suite

Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

La garantie accordée par la Commune, pour les prêts rappelés ci-dessous :
- prêt PLUS Travaux, d'un montant de 413 829,00 euros ;
- prêt PLUS Foncier, d'un montant de 254 579,00 euros ;
- prêt PLAI Travaux, d'un montant de 129 996,00 euros ;
- prêt PLAI Foncier, d'un montant de 89 573,00 euros ;

représente, pour la Commune de Rumilly, les montants suivants correspondant à 50 % des emprunts souscrits par la société Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit :
- 206 914,50 euros pour le prêt PLUS Travaux,
- 127 289,50 euros pour le prêt PLUS Foncier,
- 64 998,00 euros pour le prêt PLAI Travaux,
- 44 786,50 euros pour le prêt PLAI Foncier.

Article 3 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieur à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout acte afférent à cette opération.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171026-2017-07-17-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2017
Affichage : 15/11/2017
Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-18

Nature : 7. Finances locales – 7.3. Emprunts
Objet : Construction de logements locatifs sociaux réalisée par le promoteur ITEP Promotion, sise rue du Mont-Blanc
Emprunts souscrits par la société Haute-Savoie Habitat pour le financement d'un logement PLS
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La société Haute-Savoie Habitat projette l'achat en état futur d'achèvement de 10 logements au promoteur ITEP Promotion au sein de l'ensemble dénommé « Initial Monéry », sise rue du Mont-Blanc.

Dans ce cadre, la société Haute-Savoie Habitat a proposé à la Commune de délibérer afin que cette dernière garantisse à 50 % le prêt destiné à financer 1 de ces 10 logements de cette opération que ladite société contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir 1 logement PLS (Prêt Locatif Social).

Pour financer l'acquisition de ce logement, un prêt, d'un montant total de 123 316,00 euros, sera contracté. Il est constitué de deux lignes.

Pour financer l'acquisition de 6 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), un second prêt, d'un montant de total de 887 977,00 euros, sera contracté et fera l'objet d'une délibération distincte (délibération n° 2017-07-17 prise par le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly le 26 octobre 2017).

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 123 316,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA d'un logement PLS à Rumilly, au sein du programme immobilier « L'Initial Monéry ».

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- Ligne du prêt 1

Caractéristiques	PLS Travaux
Montant	83 623,00 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

- Ligne du prêt 2

Caractéristiques	PLS Foncier
Montant	39 693,00 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %*
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : *si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	De – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A*

La garantie accordée par la Commune, pour les prêts rappelés ci-dessous :
- prêt PLS Travaux, d'un montant de 83 623,00 euros ;
- prêt PLS Foncier, d'un montant de 39 693,00 euros ;

représente, pour la Commune de Rumilly, les montants suivants correspondant à 50 % des emprunts souscrits par la société Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit :
- 41 811,50 euros pour le prêt PLS Travaux,
- 19 846,50 euros pour le prêt PLS Foncier.

Article 3 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant

au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieur à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout acte afférent à cette opération.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
Haute Savoie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171026-2017-07-18-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2017
Affichage : 17/11/2017
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
Haute Savoie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-19

Nature : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police – 6.5. Actes pris au nom de l'Etat
Objet : Dérogation au repos dominical des commerces de détail
Ajout d'une date pour l'année 2017
Dates pour l'année 2018
Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

En vertu de l'article L3132-26 du Code du travail, les commerces de détail (y compris les commerces alimentaires) peuvent ouvrir sur autorisation préalable du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an. Ces 12 dimanches ont une portée générale pour tous les commerces de détails autorisés par la loi ou les dispositions locales à entrer dans ce cadre.

La décision du Maire devra intervenir après avis simple du Conseil Municipal et, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, en l'occurrence le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'article L3132-26 du Code du travail précise que *« la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante ».*

Concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2017, il est rappelé que l'arrêté du Maire en date du 13 décembre 2016 prévoyait des dérogations pour les dates suivantes :

- le 15 janvier 2017,
- le 2 juillet 2017,
- les 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

La date du 31 décembre 2017 n'était pas intégrée à cet arrêté, la fédération des groupements de commerçants de la Haute-Savoie ne l'ayant pas proposée et aucun commerce de Rumilly ne l'ayant sollicité au préalable.

La société HYPER U, par mail du 15 septembre 2017 de son Directeur, s'est manifestée tardivement afin d'ajouter le dimanche 31 décembre 2017 aux dérogations au repos dominical des commerces de détail.

La réglementation permet de modifier un arrêté sous réserve que la décision soit prise deux mois avant le dimanche concerné.

L'avis simple du Conseil Municipal est donc sollicité sur l'ajout du dimanche 31 décembre 2017 à la liste des dérogations pour l'année 2017, préalablement à l'avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly programmé le lundi 30 octobre 2017.

Pour l'année 2018, la Commune a été destinataire d'un courrier de la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie l'invitant à autoriser l'ouverture des commerces les six dimanches suivants :

- 14 janvier 2018 (premier jour des soldes d'hiver),
- 1er juillet 2018 (premier jour des soldes d'été),
- 2 décembre 2018,
- 9 décembre 2018,
- 16 décembre 2018,
- 23 décembre 2018.

Il apparaît opportun d'ajouter à cette liste le dimanche 30 décembre 2018.

C'est cette proposition qui est soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes exprimera son avis conforme lors de sa séance en date du lundi 30 octobre 2017.

Deux arrêtés du Maire fixant les dates d'ouverture devront être pris conformément à l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, au plus tard le 31 octobre 2017 pour l'ajout de la date du dimanche 31 décembre 2017 et, au plus tard le 31 décembre 2017 pour les dates de 2018.

Par 29 voix pour – 04 abstentions (M. MORISOT – Mme LOUH, par pouvoir – M. BRUNET – M. CHEVALLIER),

LE CONSEIL MUNICIPAL FORMULE un avis favorable sur les différentes ouvertures de commerce de détail le dimanche telles que proposées ci-dessous :

- **Pour 2017 :**
  - **Ajouter le 31 décembre 2017.**

- **Pour 2018 :**
  - **Le 14 janvier 2018 (premier jour des soldes d'hiver).**
  - **1er juillet 2018 (premier jour des soldes d'été).**
  - **2 décembre 2018.**
  - **9 décembre 2018.**
  - **16 décembre 2018.**
  - **23 décembre 2018.**
  - **30 décembre 2018.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

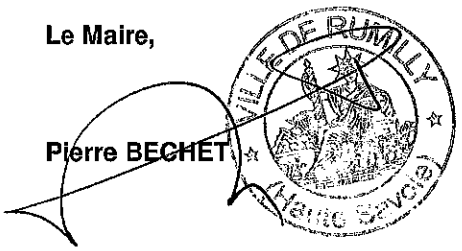

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20171026-2017-07-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2017
Publication : 27/10/2017

Le Maire,

Pierre BECHET

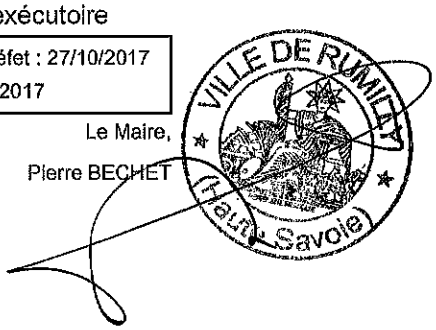

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-sept, le 26 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2017

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – ROSSI – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – TURK-SAVIGNY – LUCAS – CHATELARD – PAEZKIEWIECZ – MORISOT – CLEVY – BRUNET – CHEVALLIER – JARRIGE – COTTE

Absentes excusées : Mme HECTOR qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à M. BECHET – Mme LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT

Mme GOLLIET-MERCIER a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2017-07-20

Nature : 1. Commande publique – 1.3. Conventions de mandat
Objet : Conservation de la sirène du Réseau National d'Alerte
Convention à intervenir entre l'Etat et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

Les sirènes du Réseau National d'Alerte ont été instituées après la seconde guerre mondiale par le service de la protection civile pour répondre à des risques de nature militaire.
L'arrêté du 9 février 1954, qui portait création de ce réseau, n'envisageait que les bombardements comme motif de déclenchement.
L'arrêté du 8 mai 1973 a, par la suite, élargi les hypothèses d'utilisation aux risques nucléaires, bactériologiques et chimiques (NBC).

La sirène de Rumilly, propriété de l'Etat, située au sommet du clocher, est demeurée en état de fonctionnement jusqu'en 2008, année où elle est tombée en panne.

La collectivité a donc sollicité le Préfet de la Haute-Savoie à de multiples reprises, dès 2008, pour que ce moyen d'alerte soit réparé et fonctionne à nouveau.

Les services de l'Etat ont finalement répondu en 2011 que la sirène de Rumilly n'était pas prioritaire au regard des autres zones d'alerte sensibles du territoire et ne serait pas intégrée au nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Elle ne bénéficierait donc d'aucune intervention pour réparation de la part des services de l'Etat. Le Préfet avait cependant indiqué que la Commune pouvait faire remplacer, par ses propres moyens, les éléments défectueux du système.

Décision a donc été prise courant 2012 de faire réparer (et maintenir) le système et de reprendre le câblage afin de déporter la commande manuelle, et de pouvoir réaliser également un déclenchement à distance par téléphone.
En effet, ce système d'alerte est intéressant et peut être complémentaire avec d'autres systèmes d'alerte (haut-parleur sur véhicule, panneaux lumineux). De surcroît, Rumilly ne possède pas de système d'alerte d'appel téléphonique en masse.

Le coût de la réparation et d'amélioration des conditions d'utilisation de la sirène s'est élevé à 8 300,00 euros, et aucune aide financière n'a été accordée par l'Etat malgré la sollicitation de la Commune.

Pour rappel, l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 5) stipule que le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* ». A ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire.
Cette responsabilité d'alerte de la part du Maire a été également inscrite dans le décret du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde, puis dans l'article R731-1 du Code de la sécurité intérieure.

Depuis début 2013, la sirène est donc opérationnelle et testée régulièrement, à minima, le 1er mercredi de mars, et le 1er mercredi d'octobre. Ces tests et les différentes séquences d'alerte sont expliqués chaque année, depuis 2013, par le biais de la distribution, dans chaque boîte aux lettres, du guide pratique de la mairie (onglet vie pratique); ainsi que sur le site internet dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Par courrier du 29 mars 2017, le Préfet de la Haute-Savoie a proposé la signature d'une convention pour que la Commune conserve la sirène et en devienne ainsi juridiquement propriétaire à titre gracieux.

C'est l'objet de la convention jointe en annexe à la présente délibération.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 12 septembre 2017.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention relative à la cession à l'amiable à la Commune de Rumilly d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat à intervenir entre l'Etat et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20171026-2017-07-20-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/11/2017
Affichage : 17/11/2017

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 27 octobre 2017

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU PECLOZ, RUE DE MARGERIAZ ET CHEMIN DES ETANGS

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-220/P015
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules suite à l'extension de la zone de Balvay,

ARRETE

Article 1er : En raison de l'extension de la zone de Balvay, la circulation devient interdite pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, **rue de Margériaz, pour sa partie comprise entre la rue du Pécloz et la route des Etangs, dans le sens rue du Pécloz → chemin des Etangs.**

Article 2 : Un « Cédez le passage » sera implanté de part et d'autre de la rue de Margériaz, aux débouchés sur la rue du Pécloz.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière par les services techniques de la ville.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 30.10.2017.....

Le Maire,
Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

:: Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 27 octobre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-221/T206
Nos réf : PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE JOSEPH BEARD DU 30 OCTOBRE 2017 AU 3 NOVEMBRE 2017, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux de mise aux normes PMR,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de pose de bordures et de revêtement bitumineux, entrepris par l'entreprise **EUROVIA ALPES, du mardi 31 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017, rue Joseph Béard, pour la partie comprise entre le boulevard Louis Dagand et l'ancienne route de Genève.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat et sera régulée par des feux tricolores, **au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.**

Alinéa 2 : La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Alinéa 3 : Les piétons seront déviés en se conformant aux directives du personnel du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par les entreprises chargées des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par EUROVIA ALPES.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..30.10.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 30 octobre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-223/T208
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS LE CENTRE VILLE DU 6 AU 17 NOVEMBRE 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux, nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé sur le domaine public, un chantier mobile pour des travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour tirage de câbles, par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017, à l'exception du jeudi matin, et en dehors des horaires d'entrées et de sorties scolaires :**

- **rue Montpelaz, à l'intersection avec la rue d'Hauteville,**
- **rue Charles de Gaulle, à l'angle de la rue des Bugnons,**
- **rue de l'Industrie, face au numéro 5.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat, régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire pendant toute la durée des travaux, aux lieux cités à l'article 1er.

Alinéa 2 : Pour permettre le passage des véhicules, des places de stationnement des véhicules seront neutralisées aux abords du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..2.11.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 31 octobre 2017

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2017-222/T207
Nos réf. : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2017-213/T200 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE DU 23 OCTOBRE 2017 AU 3 NOVEMBRE 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

VU l'arrêté n° 2017-213/T200 du 12 octobre 2017,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux, nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Est prolongé sur le domaine public, un chantier mobile pour des travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour dissimulation du réseau ORANGE, par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, jusqu'au vendredi 17 novembre 2017 :**

- **rue de la Tournette,**
- **rue du Revard,**
- **rue de l'Albanais, entre la rue de Verdun et la rue de la Tournette,**
- **rue de Verdun, entre la rue de l'Albanais et la rue de la Tournette,**
- **rue du Mont Blanc, entre le pont Mont Blanc et la rue de l'Industrie,**
- **rue de l'Industrie, entre la route de la Fuly et l'avenue de l'Aumône.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2017-213/T200 du 12 octobre 2017 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 2.M.2017.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 31 octobre 2017

Additif à l'arrêté municipal

en date du 13 décembre 2016 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2017

Nature : 6.1. Libertés publiques et pouvoirs de police
Nos réf. : PB/NP/RP

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L2212-1 et suivants, L 2122-27 à L 2122-29, L 2131-1, L 2131-2 et R 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L3132-3, L3132-26, L3132-27 et R3132 - 21 du Code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5/76 du 7 juillet 1976 portant obligation de fermeture le dimanche en Haute Savoie pour les commerces de détails de meubles neufs, articles neufs d'ameublement et literie (code NAF 524H) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 697/2000 du 06 mars 2000 portant obligation de fermeture le dimanche en Haute Savoie pour les commerces de détails où sont mis en vente des matériels de radio-télévision, électroménager, quincaillerie, bricolage, équipement de la maison et articles de droguerie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 630-64 du 13 février 1964 portant obligation de fermeture en Haute Savoie un jour complet au choix dans la semaine pour les commerces alimentaires, en dehors des cas possibles de dérogations ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la délibération n° 2016-08-11 du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du 03 novembre 2016 formulant un avis favorable sur les différentes ouvertures de commerce de détail pour certains dimanches de l'année 2017 ;

VU la délibération n° 2016_DEL_124 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 12 décembre 2016 formulant également un avis favorable sur les différentes ouvertures de commerce de détail pour certains dimanches de l'année 2017 ;

VU l'arrêté municipal en date du 13 décembre 2016 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2017 et autorisant la dérogation au repos hebdomadaire du personnel salarié dans les commerces de détail situés sur la Commune de Rumilly les dimanches suivants :

- le 15 janvier 2017,
- le 2 juillet 2017,
- les 3, 10, 17 et 24 décembre 2017 ;

CONSIDERANT QUE, par mail en date du 15 septembre 2017, la société HYPER U s'est manifestée tardivement afin d'ajouter le dimanche 31 décembre 2017 aux dérogations au repos dominical des commerces de détail ;

VU la délibération n° 2017-07-19 du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du 26 octobre 2017 formulant un avis favorable sur l'ouverture de commerces de détail pour le dimanche 31 décembre 2017 ;

VU la délibération n° 2017_DEL_147 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 30 octobre 2017 formulant également un avis favorable sur l'ouverture de commerce de détail pour le dimanche 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est souhaitable pour la bonne vie économique de la ville d'autoriser une ouverture exceptionnelle dominicale pour chaque commerce de détail, lors de certaines dates propices à l'activité commerciale au cours de l'année ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la dérogation au repos hebdomadaire du personnel salarié dans les commerces de détail situés sur la Commune de Rumilly le dimanche 31 décembre 2017.

Cette autorisation est valable pour tous les commerces concernés en dehors des dispositions règlementaires ou légales spécifiques qui viendraient restreindre l'application de cette dérogation.

Article 2 : Chacun des salariés privés du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve des dispositions conventionnelles ou contractuelles, d'un usage voire d'une décision unilatérale de l'employeur plus favorable aux salariés (article L3132-27 du Code du travail).

En outre, les salariés privés du repos dominical devront bénéficier d'un repos compensateur d'une durée équivalente en temps aux heures travaillées le(s) dimanche(s), sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le(s) dimanche(s) travaillé(s).
Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Article 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler sous couvert de la présente dérogation. Les dimanches travaillés qui ont lieu le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Article 4 : La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer le(s) dimanche(s) susvisé(s) les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rumilly.
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Rumilly.
- Monsieur le Directeur Régional Adjoint de l'Unité Territoriale de Haute Savoie (DIRECCTE),
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Fédération des Commerçants de Haute Savoie

- Les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées.
- Les représentants de l'association des commerçants UCRA.
- Archives.

Le Maire,

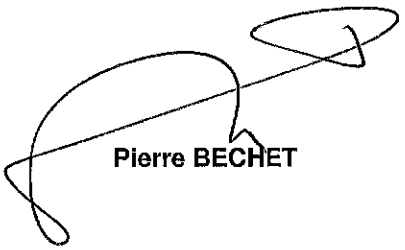

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20171031-2017-31-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2017
Publication : 03/11/2017

Le Maire,
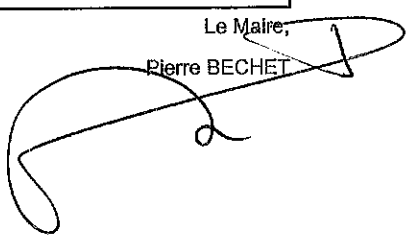
Pierre BECHET